



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-027-2024-07

PUBLIÉ LE 11 JUILLET 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé /

IDF-2024-07-10-00001 - Arrêté n°2024-163 portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Korian Les Coteaux de l'Yvette géré par la SAS Médica France?? (4 pages)	Page 4
--	--------

Agence Régionale de Santé / Département de l'autonomie

IDF-2024-07-08-00002 - Appel à candidatures accueil de jour polyhandicap - Création d'unités d'accueil de jour pour jeunes adultes en situation de??polyhandicap (6 pages)	Page 9
--	--------

IDF-2024-07-05-00010 - Arrêté 2024-168 relatif à l'autorisation d'extension de capacité de 37 à 44 places du SESSAD PEPS et POP à Etrechy dans l'Essonne géré par l'EPNAK (3 pages)	Page 16
---	---------

IDF-2024-07-05-00011 - Arrêté 2024-169 portant autorisation d'extension de 54 à 81 places du SESSAD Chant de l'Oie à Mantes la Jolie dans les Yvelines géré par l'Association DELOS (4 pages)	Page 20
---	---------

IDF-2024-07-05-00012 - Arrêté 2024-170 portant autorisation d'extension de capacité de 90 à 133 places de l'IME La Nichée à Créteil géré par l'APOGEI 94 (4 pages)	Page 25
--	---------

IDF-2024-07-02-00008 - Arrêté n° 2024-148 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux, implantés sur le territoire du département de Seine-et-Marne, relevant du b) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles, pour les années 2024 à 2028, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code (13 pages)	Page 30
---	---------

IDF-2024-07-02-00009 - Arrêté n°2024-149 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux, implantés sur le territoire du département des Yvelines, relevant du b) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles, pour les années 2024 à 2028, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code (7 pages)	Page 44
--	---------

IDF-2024-07-02-00010 - Arrêté n°2024-150 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux, du département de l'Essonne, relevant du b) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles, pour les années 2024 à 2028, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code (12 pages)	Page 52
---	---------

IDF-2024-07-02-00011 - Arrêté n°2024-151 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux, implantés sur le territoire du département des Hauts-de-Seine, relevant du b) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles, pour les années 2024 à 2028, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code (14 pages)	Page 65
---	---------

IDF-2024-07-02-00012 - Arrêté n°2024-152 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux, implantés sur le territoire du département de Seine-Saint-Denis, relevant du b) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles, pour les années 2024 à 2028, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code (13 pages)

Page 80

IDF-2024-07-02-00013 - Arrêté n°2024-153 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux, implantés sur le territoire du département du Val de Marne, relevant du b) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles, pour les années 2024 à 2028, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code (10 pages)

Page 94

IDF-2024-07-02-00014 - Arrêté n°2024-154 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux, implantés sur le territoire du département du Val d'Oise, relevant du b) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles, pour les années 2024 à 2028, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code (11 pages)

Page 105

IDF-2024-07-08-00003 - Avis appel à candidature Démarche de soutien à la transformation de l'offre auprès des ESMS handicap (2 pages)

Page 117

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France / Pôle Politiques du Travail

IDF-2024-07-11-00001 - Décision portant refus d'agrément à un organisme pour la formation économique des membres du comité social et économique (CSE) (2 pages)

Page 120

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-07-10-00001

Arrêté n°2024-163 portant renouvellement de
l'autorisation de l'établissement
d'hébergement pour personnes âgées
dépendantes (EHPAD) Korian Les Coteaux de
l'Yvette géré par la SAS Médica France

ARRÊTÉ N° 2024 - 163

**portant renouvellement de l'autorisation
de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
(EHPAD) Korian Les Coteaux de l'Yvette
géré par la SAS Médica France**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ESSONNE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté conjoint du 24 juillet 2009 portant autorisation de création de l'EHPAD à Bures-sur-Yvette (91440) ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2015-8 en date du 16 janvier 2015 portant réduction de capacité de l'EHPAD à 88 places (86 places d'hébergement permanent et 2 places d'hébergement temporaire) ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2016-91 en date du 29 février 2016 portant changement de dénomination de l'EHPAD dénommé Les Coteaux de l'Yvette en Korian Les Coteaux de l'Yvette, maintenant la capacité totale de l'EHPAD à 88 places ;

VU le rapport de visite d'évaluation transmis le 12 septembre 2023 par l'EHPAD Korian Les Coteaux de l'Yvette ;

CONSIDÉRANT que le rapport de visite d'évaluation du 23 août 2023, effectuée par l'organisme 4 AS, démontre un niveau attendu globalement plutôt satisfaisant sur les chapitres : la personne, les professionnels et l'ESSMS ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de l'EHPAD Korian Les Coteaux de l'Yvette sis 1 bis rue de la Guyonnerie à Bures-sur-Yvette (91440) géré par la SAS Médica France est renouvelée.

ARTICLE 2^e : La capacité totale de l'établissement est fixée à 88 places réparties de la manière suivante :

- 86 places d'hébergement permanent, dont une unité d'Alzheimer de 24 places
- 2 places d'accueil en hébergement temporaire.

ARTICLE 3^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 91 001 902 5

Code catégorie : [500] Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Code discipline : [924] Accueil pour personnes âgées

Code fonctionnement (type d'activité) : [11] Hébergement complet internat

Code clientèle : [711] Personnes Agées Dépendantes

Code discipline : [924] Accueil pour personnes âgées

Code fonctionnement (type d'activité) : [11] Hébergement complet internat

Code clientèle : [436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Code discipline : [657] Accueil temporaire pour Personnes Agées

Code fonctionnement (type d'activité) : [11] Hébergement complet internat

Code clientèle : [711] Personnes Agées Dépendantes

N° FINESS du gestionnaire : 75 005 633 5

Code statut : [95] Société par Actions Simplifiée (S.A.S)

ARTICLE 4^e : Cette autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter du 25 juillet 2024 conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. Elle est renouvelée dans les conditions prévues à l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, au regard des résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du même code.

ARTICLE 5^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 6^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7° : Le Directeur de la Délégation départementale de l'Essonne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de l'Essonne.

Fait à Saint-Denis, le 10 juillet 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Le Président du Conseil départemental
de l'Essonne

Signé

François DUROVRAY

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-07-08-00002

Appel à candidatures accueil de jour
polyhandicap - Création d'unités d'accueil de
jour pour jeunes adultes en situation de
polyhandicap

AVIS D'APPEL À CANDIDATURE

Création d'unités d'accueil de jour pour jeunes adultes en situation de polyhandicap

Autorité responsable de l'appel à candidature :

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Immeuble "Le Curve"
13 rue du Landy
93200 Saint-Denis**

Date de publication de l'avis d'appel à candidature : 11 juillet 2024

Date limite de dépôt des candidatures : 04 octobre 2024

Pour toute question : ars-idf-ami-ph@ars.sante.fr

I. Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation

Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France Immeuble "Le Curve"
13 rue du Landy
93200 Saint-Denis

II. Objet de l'appel à candidature

Le présent appel à candidature a pour objet le développement d'unités d'accueil de jour pour jeunes adultes en situation de polyhandicap.

L'objectif de ces unités est de proposer un accompagnement aux jeunes adultes en situation de polyhandicap en vue de les soutenir dans l'ensemble des étapes et des changements qu'implique le passage à l'âge adulte, et de les aider à investir la suite de leur projet de vie d'adulte.

Les publics concernés sont les jeunes de 18 à 25 ans en situation de polyhandicap et dans une étape clé de leur parcours disposant d'une notification de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées vers une Maison d'Accueil Spécialisée.

Le projet sera rattaché administrativement à des établissements médico-sociaux adultes relevant de la compétence exclusive de l'ARS c'est à dire les Maisons d'Accueil Spécialisées.

Il vise à créer des unités – pouvant être géographiquement indépendantes - par extension de structures existantes : 3 unités de 10 places fonctionnant en accueil de jour et ouvertes 365 jours / an.

Les missions suivantes sont identifiées :

1. Soutenir l'expression du choix du jeune adulte en situation de polyhandicap et l'exploration des différentes possibilités s'ouvrant à lui pour poursuivre son projet de vie adulte
2. Construire un réseau partenarial permettant aux jeunes adultes accueillis d'accéder à diverses modalités d'apprentissages et de tester différentes modalités d'accompagnement
3. Etablir un lien étroit avec les aidants permettant de soutenir la famille et de construire une coopération.

Les modalités d'accompagnement proposé par l'unité d'accueil de jour seront :

1. Favoriser l'expression du jeune adulte en situation de polyhandicap tout au long de l'accompagnement
2. Proposer un planning d'ateliers et d'activités d'apprentissage adaptés à l'âge et aux attentes que manifeste le jeune adulte en situation de polyhandicap
3. Accompagner dans la suite du parcours de vie

III. Cadrement juridique

a. Dispositions légales et réglementaires

- La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- La loi de modernisation du système de santé du 23 janvier 2016 ;
- Décret du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.

b. Documents de référence

- Les recommandations de l'ANESM, de 2018, relative aux pratiques de coopération et de coordination du parcours de la personne en situation de handicap ;
- Les recommandations de la Haute Autorité en Santé, du 13 octobre 2020, relative à l'accompagnement de la personne polyhandicapée dans sa spécificité, volet relatif aux transitions et à la fin de vie ;
- Le Kit Pédagogique du ministère des Solidarités et de la Santé, volet relatif à l'accompagnement des personnes polyhandicapées de 2021 ;
- Le cahier pédagogique de la CNSA : la communication des personnes polyhandicapées, paru en avril 2022 ;
- Le rapport émis par la CNAPE – Protection de l'enfance, intitulé « le passage à l'âge adulte des jeunes en situation de handicap – ériger un environnement capacitant » de juin 2023 ;
- Le guide thématique et méthodologie de la CNSA, la communication des personnes polyhandicapées de décembre 2023.

IV. Avis d'appel à candidature

Dans le cadre de la procédure, le secrétariat du présent appel à candidature est assuré par l'ARS Ile-de-France.

L'avis d'appel à candidature est publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France et il est également consultable et téléchargeable sur le site internet de l'Agence régionale de santé Ile-de-France : www.ars.iledefrance.sante.fr.

V. Cahier des charges

Le cahier des charges sera envoyé gratuitement aux candidats qui en feront la demande uniquement par voie électronique en mentionnant la référence « **AAC-UNITE AJ JEUNES POLY : demande CDC** » en objet du courriel à l'adresse suivante : ars-idf-ami-ph@ars.sante.fr

VI. Précisions complémentaires

Les candidats peuvent également solliciter des informations complémentaires auprès de l'ARS au plus tard **le 27/09/2024** (8 jours avant la date limite de dépôt des dossiers), exclusivement par voie électronique en mentionnant la référence « **AAC-UNITE AJ JEUNES POLY : FAQ** » en objet du courriel à l'adresse suivante : ars-idf-ami-ph@ars.sante.fr

VII. Modalités d'instruction des projets

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (l'heure de réception faisant foi).

Les projets seront analysés par des instructeurs de l'ARS :

- Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier, conformément aux articles R. 313-5 et suivants du CASF ; le cas échéant, il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues à l'article R. 313-4-3 1° du CASF dans un délai de huit jours.
- Vérification de l'éligibilité de la candidature, au regard de l'objet de l'appel à candidature et du cahier des charges.
- Les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué ci-dessus seront analysés sur le fond du projet en fonction des critères de sélection et de notation des projets ci-dessous.

Il est rappelé que les dossiers de réponses doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé (cf. art. R 313-4-3 du code de l'action sociale et des familles).

Tout dossier incomplet sera déclaré irrecevable.

VIII. Critères de sélection

Thèmes	Critères	Cotation	
Présentation du porteur (expérience et connaissance du territoire)	Expérience du porteur auprès du public polyhandicap (cohérence du projet associatif, connaissance du territoire et du public...)	20	50
	Expertise de l'EMS porteur (plateau technique structuré, mise en place de la coordination de parcours, déploiement des RBPP et de la CAA...)	15	
	Projet co-construit avec les acteurs (structures polyhandicap du territoire, MDPH, secteur sanitaire, aidants, associations de famille)	15	
Caractéristiques et fonctionnement du	Description des modalités favorisant la communication et l'expression de la personne	20	100

dispositif	Description des activités d'apprentissage proposées par le dispositif	20	
	Description des modalités permettant l'accompagnement dans la suite du parcours de vie	20	
	Partenariats engagés et prévus pour répondre aux besoins des personnes accompagnées	20	
	Place des familles et des aidants	20	
Moyens humains	Ressources humaines (ETP, fiches de poste, formations...)	10	20
	Modalités de gestion et de management (organigramme, supervision...)	10	
Moyens matériels	Conditions matérielles et logistiques de fonctionnement (locaux, véhicules...)	10	10
Moyens financiers	Cohérence du budget	10	10
Calendrier	Calendrier de mise en œuvre	10	10
200			

Une attention particulière sera portée à la qualité formelle du dossier : les candidats s'efforceront de présenter un document structuré et paginé.

Les instructeurs établiront une instruction motivée pour chacun des projets et proposeront un classement selon les critères mentionnés au sein de la grille de cotation ci-dessus.

L'avis de résultat comportant la liste des projets retenus sera publié au Recueil des Actes Administratifs des Préfectures de la Région Ile-de-France et sur le site internet de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

IX. Modalités de dépôt des dossiers de candidatures

Chaque candidat devra adresser un dossier de candidature complet **par voie dématérialisée** à l'adresse électronique suivante :

ars-idf-ami-ph@ars.sante.fr

en mentionnant en objet du courriel « **AAC-UNITE AJ JEUNES POLY: candidature** »

La date limite de réception des dossiers à l'Agence régionale de santé est fixée au 04 octobre à 16h00 (heure de réception de l'email faisant foi). Un email accusant réception du dossier sera envoyé aux candidats. Tout candidat n'ayant pas reçu d'accusé de réception devra le signaler à la même adresse au plus tard le 04 octobre avant 18h00.

X. Composition du dossier

Chaque dossier de candidature déposé devra comporter des documents précis mais synthétiques (limités à **20 pages de présentation + annexes**).

Les candidats devront soumettre un dossier de candidature comprenant les pièces suivantes :

- Les documents permettant d'identifier le candidat, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- Les documents permettant d'identifier l'ESMS support (dernier arrêté d'autorisation) ;
- Une déclaration sur l'honneur datée et signée, certifiant qu'il ne fait pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives, mentionnées au livre III du code de l'action sociale et des familles ;
- Une déclaration sur l'honneur datée et signée, certifiant qu'il ne fait pas l'objet d'une des procédures mentionnées aux articles L.313-16, L.331-5, L.471-3, L.472-10, 474-2 ou L.474-5 du code de l'action sociale et des familles ;
- Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce ;
- Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité, ou de son but social ou médico-social, tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité ;
- Du budget sous la nomenclature comptable en vigueur ;
- Du dernier rapport d'activité de la structure ;
- De tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;
- Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées.

Fait à Saint-Denis le 08 juillet 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Denis ROBIN

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-07-05-00010

Arrêté 2024-168 relatif à l'autorisation
d'extension de capacité de 37 à 44 places du
SESSAD PEPS et POP à Etrechy dans l'Essonne
géré par l'EPNAK

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N°2024 – 168

portant autorisation d'extension de capacité de 37 à 44 places du SESSAD PEPS (Pour l'Education, la Pédagogie et Soins spécifiques pour autistes) et POP (Pour l'Orientation Professionnelle) sis à Etrechy (département de l'Essonne)

géré par l'Etablissement Public National Antoine Koenigswarter (EPNAK)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°070/2024 du 29 avril 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Ile-de-France ;
- VU** le Schéma départemental en faveur des personnes handicapées ;
- VU** l'arrêté n°2016-386 du 9 Novembre 2016 portant autorisation de création d'un SESSAD de 30 places pour enfants, adolescents et jeunes adultes avec troubles du spectre autistique dans le département de l'Essonne et géré par l'EPNAK ;
- VU** l'arrêté n°2019-246 du 13 Décembre 2019 portant extension de 7 places pour enfants autistes du SESSAD PEPS-POP géré par l'EPNAK pour le fonctionnement d'une Unité d'Enseignement Maternelle Autisme à Massy ;
- VU** l'avis de l'Appel à Manifestation d'Intérêt Plan Inclusif 2030 visant au déploiement de solutions nouvelles pour l'inclusion des personnes en situation de handicap en Ile-de-France publié le 6 novembre 2023 sur le site de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

- CONSIDÉRANT** que la création d'une nouvelle UEMA dans la commune d'Athis Mons va permettre à des enfants âgés de 3 à 6 ans présentant des TSA du secteur de pouvoir bénéficier d'une scolarisation en milieu ordinaire avec un accompagnement par des professionnels médico-sociaux experts sur ce type de prise en charge ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département de l'Essonne en matière de scolarisation des jeunes enfants avec TSA par l'ARS et l'Education Nationale ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 308 000 euros au titre des crédits de programmation pour de la « coordination médico-sociale et éducation nationale ».

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant à l'extension de capacité de 7 places du SESSAD PEPS /POP sis, ZAC des Gravelles 2 rue des Tulipiers à Etrechy (91 580) est accordée à l'EPNAK, dont le siège social est situé à EVRY. Cette extension de 7 places est destinée à la mise en place d'une unité d'enseignement en classe maternelle pour enfants avec autisme ou autres troubles envahissants du développement au sein de l'école maternelle Jean de la Fontaine à Athis Mons ;

ARTICLE 2^e : La capacité totale de ce SESSAD PEPS – POP est dorénavant de **44** places destinées à des enfants, adolescents et jeunes adultes réparties comme suit :

- 30 places en prestation en milieu ordinaire pour des enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme sur le site rue des tulipiers à Etrechy
- 7 places d'UEMA au sein d'une école maternelle à Massy
- 7 places d'UEMA au sein d'une école maternelle à Athis Mons

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 91 002 211 0

Code
catégorie : [182] - Service d'Education Spéciale et de Soins A
Domicile

Code
discipline : [841] - Accompagnement dans
l'acquisition de l'autonomie et la
scolarisation

Code
fonctionnement [16] - Prestation en milieu ordinaire 44 places
(Mode d'accueil et
d'accompagnement) :

Code clientèle : [437] (Troubles du spectre de l'autisme) 44 places

Code mode de fixation des tarifs : 09 + ARS / CD Mixte

N° FINESS du gestionnaire : 91 080 878 1

Code statut : 18 + établissement social national

ARTICLE 5^e : La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6^e : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 8^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9^e : Le Directeur de la délégation départementale de l'Essonne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 5 juillet 2024

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale santé
Ile-de-France et par délégation

Signé

Stéphanie TALBOT
Directrice de l'autonomie

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-07-05-00011

Arrêté 2024-169 portant autorisation d'extension
de 54 à 81 places du SESSAD Chant de l'Oie à
Mantes la Jolie dans les Yvelines géré par
l'Association DELOS

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N° 2024 – 169

**Portant autorisation d'extension capacitaire de 54 à 81 places SESSAD Chant à l'Oie
(Mantes la Jolie) géré par l'association DELOS.**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2002-2981 du 24 décembre 2002 autorisant la création d'un SESSAD de 30 places destinées à prendre en charge des enfants et des adolescents des deux sexes ;
- VU** l'arrêté n° A-05-01208 du 27 juin 2005 autorisant à l'association « L'envol APEI du Mantois » de procéder à la création d'un SESSAD à domicile « SESSAD Chant à l'Oie » prenant en charge 30 enfants et adolescents des deux sexes.
- VU** l'arrêté n° 2010-137 en date du 26 août 2010 portant autorisation la délocalisation du SESSAD Chant à l'oie à Magnanville et la fusion du SESSAD « L'Envol » et du SESSAD « Chant à l'Oie » ;
- VU** l'arrêté n° 2015-118 du 20 avril 2015 autorisant le transfert de gestion du SESSAD Chant à l'Oie géré par l'association l'Envol-APEI du Mantois au profit de l'association DELOS APEI 78 ;

- VU** l'arrêté n° 2015-209 autorisant l'extension de capacité de 42 à 51 places du SESSAD Chant à l'Oie ;
- VU** l'arrêté n° 2016-202 autorisant une extension de capacité de 51 à 54 places du SESSAD Chant à l'Oie ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens portant sur les années 2023 à 2027 signé le 31 décembre 2022 ;
- VU** l'avis d'appel à manifestation d'intérêt 2023 du Plan Inclus'IF pour le déploiement de solutions à destination des personnes en situation de handicap en Ile-de-France publié le 06 novembre 2023 au Recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France ;
- VU** le dossier de candidature déposé par l'association DELOS Apei 78 auprès de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, en réponse à l'AMI précité ;
- VU** l'avis de résultats de l'appel à manifestation d'intérêt publié le 11 avril 2024 sur le site internet de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

- CONSIDÉRANT** que le projet répond à l'impératif de renforcer l'offre insuffisante pour le public ciblé et tire parti d'une inclusion dans le système scolaire ordinaire. Il s'inscrit dans les objectifs ciblés par le diagnostic départemental avec un public en attente de place en établissement spécialisé ;
- CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article D 313-2 du code de l'action sociale et des familles, le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France peut déroger aux seuils fixés aux I à IV de cet article au-delà desquels les autorisations d'extension d'établissements ou de services médico-sociaux doivent être précédées de la procédure d'appel à projet prévue par l'article L. 313-1-1 du même code, lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte de circonstances locales ;
- CONSIDÉRANT** qu'il répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département des Yvelines pour les personnes présentant des déficiences intellectuelles et des troubles du spectre de l'autisme ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 667 000 € pour cette extension de 27 places ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant à l'extension de capacité de 15 places de TSA et 12 places pour un public déficient intellectuel/trouble du comportement au sein du SESSAD CHANT A L'OIE situé à Mantes la Jolie (78200) au 2 PLACE BERTRAND DU GUESCLIN est accordée par l'association DELOS.

En application du V de l'article D. 313-2 du code de l'action sociale et des familles, le seuil d'extension prévu par cet article est fixé, dans le cadre de la présente autorisation, à hauteur de 50% de la capacité de l'ESMS.

ARTICLE 2^e : La capacité totale du SESSAD CHANT A L'OIE est dorénavant de 81 places destinées à des personnes ayant une déficience intellectuelle légère ou moyenne, un trouble du comportement et/ou un trouble du spectre de l'autisme répartie comme suit :

- 54 places (pour un public ayant des difficultés psychologiques avec troubles du comportement avec un accueil de jour et un accompagnement en milieu ordinaire)
- 27 places (pour un public ayant des troubles du spectre de l'autisme avec un accueil de jour et un accompagnement en milieu ordinaire) ;

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cette structure est désormais répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 78 000 344 8

Code catégorie : [182] – Service d'éducation spéciale et de soins à domicile

Code discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	Places
[844] Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	[16] - Prestation en milieu ordinaire	[200] Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	54 places
		[437] – Troubles du spectre de l'autisme	27 places

Code mode de fixation des tarifs : [57] ARS /ARS PCD Dotation forfait ou prix de journée globalisé

N° FINESS du gestionnaire : 78 082 509 7

Code statut : 61 + Association Loi 1901 Reconnue d'utilité publique

- ARTICLE 5^e :** La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 6^e :** Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 7^e :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.
- ARTICLE 8^e :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.
- ARTICLE 9^e :** Le Directeur de la délégation départementale des Yvelines de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département des Yvelines.

Fait à Saint-Denis, le 5 juillet 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé
Denis ROBIN

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-07-05-00012

Arrêté 2024-170 portant autorisation d'extension
de capacité de 90 à 133 places de l'IME La
Nichée à Créteil géré par l'APOGEI 94

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2024 – 170

**portant autorisation d'extension de capacité de 90 à 133 places de l'IME
La Nichée situé au 104 rue Juliette Savar à Créteil (94000)**

**géré par l'Association APOGEI 94, dont le siège social est situé
70 avenue du Général de Gaulle à Créteil (94000)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2003-1977 en date du 1^{er} octobre 2003 portant l'agrément de la section « enfants et adolescents polyhandicapés » de 3 à 20 ans de l'institut Médico Educatif (IME) « La Nichée » situé au 104 rue Juliette Savar à Créteil de huit à douze places ;
- VU** l'arrêté n° 2007/906 relatif à l'extension de la capacité d'accueil de 6 places de la section « polyhandicap » de l'institut médico-éducatif situé au 104 rue Juliette Savar à Créteil et géré par l'APOGEI94 ;
- VU** l'avis d'appel à manifestation d'intérêt pour le déploiement de solutions à mettre en œuvre en 2024 à destination des personnes en situation de handicap en Île-de-France, dans le cadre du Plan InclusIF 2030, publié le 6 novembre 2023 sur le site de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'avis de résultats de l'appel à manifestation d'intérêt pour le déploiement de solutions à destination des personnes en situation de handicap en Ile-de-France, dans le cadre du Plan Inclus'IF 2030 publié, le 11 Avril 2024 au Recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France ;

CONSIDÉRANT	que le projet SESSAD déposé par l'association APOGEI94 dont le siège social est situé 70 avenue du Général de Gaulle à Créteil (94000) a été retenu ;
CONSIDÉRANT	que le Dispositif d'auto régulation (DAR) a pour objectif de réduire les troubles du comportement et de tendre vers l'autonomie dans les apprentissages ;
CONSIDÉRANT	que ces projets correspondent à une création de SESSAD de 33 places et d'un DAR de 10 places ;
CONSIDÉRANT	qu'en application de l'article D 313-2 du code de l'action sociale et des familles, le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France peut déroger aux seuils fixés aux I à IV de cet article au-delà desquels les autorisations d'extension d'établissements ou de services médico-sociaux doivent être précédées de la procédure d'appel à projet prévue par l'article L. 313-1-1 du même code, lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte de circonstances locales ;
CONSIDÉRANT	que ces projets répondent à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département du Val de Marne pour les enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme ;
CONSIDÉRANT	que ces projets sont compatibles avec les objectifs et répondent aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
CONSIDÉRANT	qu'ils satisfont aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
CONSIDÉRANT	qu'ils présentent un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
CONSIDÉRANT	que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour la création du SESSAD des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 523 662€ au titre des crédits CNH (Conférence Nationale du Handicap) enfants et de 240 000€ au titre de l'enveloppe programmation solution inclusive SESSAD soit un total 763 662 €.
CONSIDÉRANT	que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour la création du DAR des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 154 000€ au titre des crédits CNH enfants.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation d'extension visant à l'extension de capacité de :

- 33 places de SESSAD à l'IME la Nichée sis 104 rue Juliette Savar à Créteil (94000) destinées à accueillir des enfants avec des troubles du spectre de l'autisme et/ou des déficiences intellectuelles de 0 à 20 ans est accordée à l'APOGEI 94.
- 10 places de l'IME La Nichée dédiées au DAR, destinées à accueillir des enfants âgés de 6 à 12 ans présentant des troubles du spectre de l'autisme au sein de l'école Les Noyers à Sucy en Brie (94370) est accordée à l'APOGEI 94.

En application du V de l'article D. 313-2 du code de l'action sociale et des familles, le seuil d'extension prévu par cet article est fixé, dans le cadre de la présente autorisation, à hauteur de 48% de la capacité de l'ESMS.

ARTICLE 3^e : La capacité totale de cet établissement est de 133 places d'accueil de jour destinées aux enfants et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans, réparties comme suit :

- 72 places destinées à accueillir des enfants et jeunes adultes présentant des déficiences intellectuelles ;
- 18 places destinées à accueillir des enfants et jeunes adultes polyhandicapés ;
- 33 places de SESSAD destinées à accueillir des enfants et jeunes adultes présentant des déficiences intellectuelles, un polyhandicap, des troubles du spectre de l'autisme ;
- 10 places dédiées au DAR destinées à accueillir des enfants âgés de 6 à 12 ans présentant des troubles du spectre de l'autisme au sein de l'école Les Noyers à Sucy en Brie (94370).

ARTICLE 4^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 5^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

FINESS de l'établissement : 94 069 030 8

Code catégorie : [183] - Institut Médico-Educatif
[182] - Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile

Code discipline : [844] - Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques
[841] - Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation

Code fonctionnement: [21] - Accueil de jour (90 places)
[16] - Prestation en milieu ordinaire (43 places)
[117] - Déficience intellectuelle

Code clientèle : [437] - Troubles du spectre de l'autisme
[500] - Polyhandicap

FINESS du gestionnaire : 94 072 153 3

Code statut : [60] – Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

- ARTICLE 6^e :** La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 7^e :** Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 8^e :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.
- ARTICLE 9^e :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.
- ARTICLE 10^e :** Le Directeur de la Délégation départementale du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 5 juillet 2024

Le Directeur général
De l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-07-02-00008

Arrêté n° 2024-148 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux, implantés sur le territoire du département de Seine-et-Marne, relevant du b) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles, pour les années 2024 à 2028, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code

Arrêté N° 2024- 148

Portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux, implantés sur le territoire du département de Seine-et-Marne, relevant du b) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles, pour les années 2024 à 2028, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

VU le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;

ARRETE

Article 1^{er}

La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission, à l'autorité en charge de leur autorisation, des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au b) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

Article 2

La programmation prévue à l'article 1^{er} porte sur la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028.

Cette programmation est ajustée au plus tard au 31 décembre de chaque année au titre des cinq années suivantes.

Elle peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

Article 3

Le présent arrêté sera publié dans le recueil des actes administratifs de Seine-et-Marne et sur le site de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

Article 4

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours administratif préalable dans le même délai.

Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours administratif.

Article 5

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 2 juillet 2024

Le Directeur général de l'Agence régionale de
santé Ile-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe

Relative à la programmation du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux autorisés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2024	2 ^{ème} trimestre	UGECAM IDF	930023347	ESAT L'ORANGE EPICÉE	770014918
		AFASER	940721384	MAS DE LONGUEVILLE	77014819
		AIME 77	770017671	IME ECLAIR	770021350
		FONDATION LES AMIS DE L'ATELIER	920001419	MAS LES ROCHERS DE NEMOURS	770013969
		FONDATION ELLEN POIDATZ	770700029	SESSAD DES CAPUCINS	770021319
		MUTUALITE FONCT PUBLIQUE ACTION SANTE	750720476	ESAT LA GABRIELLE	770790616
	4 ^{ème} trimestre	CROIX ROUGE FRANCAISE	750721334	SESSAD VILLEPATOUR	750050916
		ADAPEI 77	770803732	IME LA PEPINIERE	770690154
		ADAPEI 77	770803732	ESAT LES ATELIERS BRAYTOIS	770700730

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
		ADAPEI 77	770803732	MAS LA JONCHERIE	770790574
		ADEF RESIDENCES	940004088	MAS MAISON DU SORBIER DES OISELEURS	770013357
		AEDE	770016236	IME L'OASIS	770690352
		AEDE	770016236	ESAT DOMAINE EMMANUEL	770700201
		AEDE	770016236	ESAT LES ATELIERS DE L'AMBRESIS	770700284
		AFASER	940721384	MAS DU CHATEAU DE MONTIGNY	770013183
		APF FRANCE HANDICAP	750719239	IME HANDAS	770003275
		APF FRANCE HANDICAP	750719239	SESSAD APF NORD 77	770800043
		ARISSE	780020111	CMPP ARISSE DE CHELLES	770680015

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
		ARISSE	780020111	CMPP ARISSE DE MELUN	770680031
		ARISSE	780020111	CMPP ARISSE DE CHAMPS SUR MARNE	770013399
		ASS APAJH LANGAGE ET INTEGRATION	930025051	SSEFS DE MELUN	770790194
		ASS LES AMIS DE GERMENOT	770810570	ESAT IMO	770011278
		ASS LES AMIS DE GERMENOT	770810570	ESAT LES ATELIERS DE GERMENOT	770811131
		ASS LES AMIS DE GERMENOT	770810570	ESAT LES ATELIERS DES GEMEAUX	770814572
		ASS LES AMIS DE GERMENOT	770810570	MAS DU VAL DE SEINE	770816544
		ASS.GESTION CPR POUR HANDICAPES (CPRH)	770815629	IME MICHEL DE MONTAIGNE	770690261
		ASS.GESTION CPR POUR HANDICAPES (CPRH)	770815629	ESAT LA GRANGE AU BOIS	770700763

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
		ASSOCIATION ARAMIS	770813897	ESAT LES MARRONNIERS	770700235
		ASSOCIATION IPSIS	770812352	SAAAIS MELINA	770000123
		ASSOCIATION IPSIS	770812352	ESAT ELISA 77	770013365
		ASSOCIATION IPSIS	770812352	ESAT ELISA SENART	770012359
		ASSOCIATION IPSIS	770812352	SESSAD MELANIE 77	770816478
		ASSOCIATION LES AMIS DE KAREN	750831737	MAT LE MONASTERE	770007698
		ASSOCIATION LES AMIS DE KAREN	750831737	MAS LES AMIS DE KAREN	770790046
		CESAP	750815821	EEAP LA LOUPIERE	770015147
		CESAP	750815821	MAS LA CLE DES CHAMPS	770790103
		CESAP	750815821	SESSAD LA LOUPIERE	770811271

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
		CROIX ROUGE FRANCAISE	750721334	ESMS CLAIREFONTAINE	770600013
		CROIX ROUGE FRANCAISE	750721334	IEM CHATEAU DE VILLEPATOUR	770690295
		CROIX ROUGE FRANCAISE	750721334	ESAT LE TREMPIN	770790558
		EPMS DE CHANCEPOIX	770000404	IME EPMS DE CHANCEPOIX	770690170
		EPMS DU PROVINOIS	770001071	IME LES GRATTONS DE PROVINS	770814762
		EPMS FONDATION HARDY	770000396	IME EPMS FONTENAY TRESIGNY	770690071
		EPMS L'OURCQ	770000412	IME EPMS L'OURCQ	770690238
		FEDERATION DES APAJH	750050916	IME LA TOUR	770690139
		FEDERATION DES APAJH	750050916	SESSAD APAJH LA TOUR	770010049
		FEDERATION DES APAJH	750050916	SESSAD VILLA MARIE LOUISE	770015105

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
		FEDERATION DES APAJH	750050916	IME VILLA MARIE LOUISE	770690253
		FONDATION COS ALEXANDRE GLASBERG	750721235	CRP LE CHATEAU DE NANTEAU	770013092
		FONDATION DE ROTHSCHILD	750710428	MAS MYRIAM ET MENDEL MEPPEN	770015543
		FONDATION DES AMIS DE L'ATELIER	920001419	ESMS POLE ENFANCE AUTISME	770690303
		FONDATION DES AMIS DE L'ATELIER	920001419	MAS ANDRE BERGE	770790723
		GROUPE SOS SOLIDARITES	750015968	ESAT ATELIERS CARAVELLE	770700748
		FONDATION ELLEN POIDATZ	770700029	SAAAIS CLIN D OEIL 77	770014504
		FONDATION ELLEN POIDATZ	770700029	ITEP HORIZON	770019644
		FONDATION ELLEN POIDATZ	770700029	IME DE VILLERS	770690014

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
		FONDATION ELLEN POIDATZ	770700029	ESAT LES ATELIERS PROTEGES MELUNAIS	770707289
		FONDATION ELLEN POIDATZ	770700029	SSEFS LAURENT CLERC	770813913
		FONDATION ELLEN POIDATZ	770700029	ESAT LA PYRAMIDE	770815462
		UGECAM IDF	930027347	UEROS FRANCILIENNE DE COUBERT	770005478
		UGECAM IDF	930027347	CRP DE COUBERT	770510022
		UGECAM IDF	930027347	ITEP 77 MOSAIQUES	770530012
		FONDATION OVE	690793435	ESMS FROT	770690279
Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2025	1 ^{er} trimestre	FONDATION PERCE-NEIGE	920809829	MAS PERCE NEIGE DE COMBS LA VILLE	770002848

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
	2 ^{ème} trimestre	GROUPE SOS SOLIDARITES	750015968	IME PAVILLON ROYAL	770003028
		APF FRANCE HANDICAP	750719239	SESSAD APF DE CHAMPS SUR MARNE	770016657
	4 ^{ème} trimestre	ASS DE PREV ET DE THERAP JUV	770810471	CMPP MEDICIS	770680064
		GROUPE SOS SOLIDARITES	750015968	MAS VERCORS	770002988
		FONDATION ELLEN POIDATZ	770700029	IME L'ENVOLEE	770690204
		FONDATION LEOPOLD BELLAN	750720609	SESSAD UN RELAIS POUR DEMAIN	770009728
		FONDATION LEOPOLD BELLAN	750720609	IME LEOPOLD BELLAN LA SAPINIERE	770690055
		APF FRANCE HANDICAP	750719239	SESSAD APF	770811248
		APF FRANCE HANDICAP	750719239	SESSAD APF MONTEREAU	770003333
		FONDATION ELLEN POIDATZ	770700029	IEM ELLEN POIDATZ	770813798

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
		APF FRANCE HANDICAP	750719239	IEM FP CENTRE LE JARD	770690287
		MUTUALITE FONCT PUBLIQUE ACTION SANTE	750720476	IME LA GABRIELLE	770690220
2026	2 ^{ème} trimestre	AEDE	770016236	MAS RESIDENCE DES OLIVIERS	770006369
	4 ^{ème} trimestre	AEDE	770016236	ESAT VAL D'EUROPE	770002319
Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2027	2 ^{ème} trimestre	EPMS DU PROVINOIS	770001071	ESAT EPMS DU PROVINOIS	770006468
		GRAND HOPITAL DE L'EST FRANCILIEN	770021145	MAS ARC EN CIEL	770006328
	4 ^{ème} trimestre	ARISSE	780020111	SESSAD ATESSS	770009868
Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2028	1er semestre	FONDATION ELLEN POIDATZ	770700029	SESSAD PASSEROSE	770016913
		GROUPE SOS SOLIDARITES	750015968	SESSAD VERCORS	770017143
	2 ^{ème} semestre	ASSOCIATION AGIR ET VIVRE L'AUTISME	750062234	SACS UNI TEDS	770018091

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-07-02-00009

Arrêté n°2024-149 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux, implantés sur le territoire du département des Yvelines, relevant du b) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles, pour les années 2024 à 2028, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code

Arrêté N° 2024- 149

Portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux, implantés sur le territoire du département des Yvelines, relevant du b) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles, pour les années 2024 à 2028, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;

ARRETE

Article 1^{er}

La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission, à l'autorité en charge de leur autorisation, des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au b) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

Article 2

La programmation prévue à l'article 1^{er} porte sur la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028.

Cette programmation est ajustée au plus tard au 31 décembre de chaque année au titre des cinq années suivantes.

Elle peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

Article 3

Le présent arrêté sera publié dans le recueil des actes administratifs des Yvelines et sur le site de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

Article 4

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours administratif préalable dans le même délai.

Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours administratif.

Article 5

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 2 juillet 2024

Le Directeur général de l'Agence régionale de
santé Ile-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe

Relative à la programmation du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux autorisés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (Nom de la structure)	N° Finess géographique
2024	1 ^{er} trimestre	APAJH COMITE DES YVELINES	780824611	SESSAD APIDAY TSL	780016473
			780824611	IME LE MANOIR	780690012
			780824611	ESAT GUSTAVE EIFFEL	780702015
			780824611	SESSAD FRANCOISE JAILLARD	780802211
			780824611	SIAM DE L APAJH 78	780802237
			780824611	ESAT JEAN CHARCOT	780825907
	3 ^{ème} trimestre	AEDSDA 78	780809208	SESSAS LES REFLETS - LE SECONDAIRE	780824769
Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (Nom de la structure)	N° Finess géographique
2025	1 ^{er} trimestre	FONDATION MALLET	780003638	IEM DE RICHEBOURG	780690368
			780003638	SESSAD de Richebourg	780023511
		ASSOCIATION AMPP VIALA	750830275	CMPP DE VERNOUILLET	780701983
		SAUVEGARDE ENFANT ADOLESCENT ADULTE 78	780708293	SESSAD LA SAUVEGARDE	780020699
			780708293	IME LE BEL AIR	780610010
			780708293	SESSAD LA SAUVEGARDE	780824074

	2 ^{ème} trimestre	SAUVEGARDE ENFANT ADOLESCENT ADULTE 78	780708293	CMPP DE VOISINS LE BRETONNEUX	780013199
			780708293	CMPP LA SAUVEGARDE	780020756
			780708293	SESSAD	780027710
			780708293	ESAT EURYDICE	780820395
		L'ARCHE D'AIGREFOIN	780017596	ESAT LA FERME D AIGREFOIN	780801304
		ASSOCIATION POUR L'INSERTION L'EDUC ET LES SOINS	780708442	SESSAD DE PISSALLOUP	780016960
			780708442	SESSAD LA BOISSIERE	780022968
			780708442	ITEP LA BOISSIERE	780022968
			780708442	IME LE PRE D'ORIENT	780690244
			780708442	IME PLAINE DU MOULIN	780702320
			780708442	ESAT LES ATELIERS DE LA MARE SAVIN	780707857
			780708442	SESSAD LE PRE D'ORIENT	780824934
	4 ^{ème} trimestre	ARISSE	780020111	IME ALPHEE	780016812
			780020111	IME AMALTHEE	780018735
			780020111	CMPP MANTES LA JOLIE	780680039

			780020111	CMPP ST GERMAIN EN LAYE	780680054
			780020111	CMPP VIROFLAY	780680120
			780020111	CMPP DE TRAPPES	780702288
			780020111	CMPP VERSAILLES	780824900
Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (Nom de la structure)	N° Finess géographique
2026	2 ^{ème} trimestre	ASSOCIATION DELOS APEI 78	780825097	IME LA RENCONTRE	780680104
			780825097	ESAT JEAN PIERRAT	780700779
			780825097	ESAT L'ENVOL	780701090
			780825097	IME DU BREUIL	780820916
		ASOIMEEP	780009528	IME ASOIMEEP POISSY	780690145
		ARISSE	780020111	CMPP MARLY LE ROI	780680112
			780020111	IME LES METZ	780690095
			780020111	CMPP DES CLAYES	780707972
Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (Nom de la structure)	N° Finess géographique
2027	2 ^{ème} trimestre	ASSOCIATION AUTISME EN ILE DE FRANCE	750063521	SESSAD AIDERA	780702353

		AVENIR APEI	780804472	ESAT LA ROSERAIE	780170015
			780804472	IME LA ROSERAIE	780690020
			780804472	IME LES PAPILLONS BLANCS	780690269
			780804472	ESAT LES NEFLIERS	780700787
			780804472	ESAT DE LA CELLE ST CLOUD	780800769
			780804472	SESSAD LA ROSERAIE	780801155
			780804472	MAS LA ROSERAIE	780803284
			780804472	MAS UN AUTRE REGARD	780804720
			780804472	IME LES GLYCINES	780808200
			780804472	ESAT LES COURLIS	780825055

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-07-02-00010

Arrêté n°2024-150 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux, du département de l'Essonne, relevant du b) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles, pour les années 2024 à 2028, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code

Arrêté N° 2024- 150

Portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux, du département de l'Essonne, relevant du b) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles, pour les années 2024 à 2028, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE DE FRANCE**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;

ARRETE

Article 1^{er}

La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission, à l'autorité en charge de leur autorisation, des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au b) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

Article 2

La programmation prévue à l'article 1^{er} porte sur la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028.

Cette programmation est ajustée au plus tard au 31 décembre de chaque année au titre des cinq années suivantes.

Elle peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

Article 3

Le présent arrêté sera publié dans le recueil des actes administratifs de l'Essonne et sur le site de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

Article 4

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours administratif préalable dans le même délai.

Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours administratif.

Article 5

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 2 juillet 2024

Le Directeur général de l'Agence régionale de
santé Ile-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe

Relative à la programmation du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux autorisés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	Finess géographique
2024	1 ^{er} trimestre	ASSOCIATION ALTERITE	910808948	SESSAD L'AQUARELLE	910002252
			910808948	SESSAD LA GRANDE OURSE	910815224
			910808948	SESSAD HENRI DUNANT	910815539
			910808948	SIDVA	910690254
			910808948	MAS LA BRIANCIERE	910810951
			910808948	MAS LE MASCARET	910812510
			910808948	IME LA CERISAIE	910690031
			910808948	IME HENRI DUNANT	910690106
			910808948	IME PAGE D'ECRITURE	910690205
			910808948	IME LE BUISSON	910805365
			910808948	IME ANDRE COUDRIER	910017300
			910808948	ESAT LES ATELIERS MORSAINTOIS	910690247
			910808948	ESAT LA CARDON	910700285
			910808948	ESAT LA CHATAIGNERAIE	910701838

		ASSOCIATION LES TOUT PETITS	910707769	SESSAD LES TOUT PETITS	910002377
			910707769	EET LES TOUT PETITS	910800044
			910707769	MAS LES MOLIERES	910002732
	2 ^{ème} trimestre	ASSOCIATION LES JOURS HEUREUX	750721466	MAS LES JOURS HEUREUX	910000173
		ASSOCIATION D'EDUCATION SPECIALES LES VALLEES (ADES)	910808765	SESSAD DE L'YERRES	910002799
			910808765	IME LES VALLEES	910690049
		ETABLISSEMENT PUBLIC NATION ANTOINE KOENIGSWARTER (EPNAK)	910808781	IME DE GILLEVOISIN	910690080
			910808781	ESAT LES ATELIERS DE CHAGRENON	910806264
		ASSOCIATION PUPILLES ENSEIGNEMENT PUBLIC (AD PEP 91)	910707660	SESSAD ARLETTE FAVE	910015734
			910707660	IME ANDRE NOUAILLE	910701275
			910707660	IME ROGER LECHERBONNIER	910701333
			910707660	SESSAD ALAIN RICHARD	910815778
			910707660	CMPP DE MASSY	910680180
		ASSOCIATION TRISOMIE 21	910017805	SESSAD 1 2 3 SOLEIL	910017813

		FONDATION LEOPOLD BELLAN	750720609	CAMSP LA NORVILLE	910670017
			750720609	CMPSI LA NORVILLE	910690015
			750720609	SSEFIS DU CTRE PHONIA TRIQUE INFANTILE	910018134
		FONDATION FRANCO BRITANNIQUE	910808773	SESSAD DE SILLERY	910018142
			910808773	IME DE SILLERY	910690213
			910808773	CRP DE SILLERY	910510015
			910808773	ESAT LES ATELIERS DU MOULIN	910018522
			910808773	ESAT LES ATELIERS DES GUYARDS	910815729
			910808773	ESAT LES ATELIERS DE LA PRAIRIE	910017797
	3 ^{ème} trimestre	INSTITUT VAL MANDE	940001019	SESSAD DE CORBEIL ESSONNES	910018944
		ASSOCIATION ENTRAIDE UNION	750719312	SESSAD CLAMEGERAN	910018431
			750719312	CMPP DE MORSANG-SUR-ORGE	910680164
			750719312	CMPP ROBERT VERDIER	910680172
			750719312	CMPP DE GRIGNY	910702067
			750719312	ITEP CLAMAGERAN	910690098

		GROUPEMENT DES ASSOCIATIONS PARTENAIRES D'ACTION SOCIALE (GAPAS)	590001681	SESSAD LE TREMLIN	910018506
		CESAP	750815821	SESSAD LES PETITS EXPLORATEURS	910810977
			750815821	IEM DE L'ORMAILLE	910690239
		ASSOCIATION D'APPUI A LA PARTICIPATION, A L'INCLUSION SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE (AAPISE)	910707645	MAS LA BEAUCERAIE	910814664
			910707645	SESSAD LA CHALOUETTE	910815307
			910707645	ESAT LES ATELIERS DU VIEUX CHATRES	910016443
			910707645	IME LA FEUILLERAIE	910690171
			910707645	IME LA GUILLEMAINE	910707397
		ASSOCIATION AMPP VIALA	750830275	SESSAD LES VOLETS BLEUS	910815745
			750830275	CMPP ROLAND ASSATHIANY	910680016
			750830275	CMPP DE VIRY CHATILLON	910680156
		UGECAM IDF	930027347	CRP BEAUVOIR	910510023
		INSTITUT LE VAL MANDE	940001019	IME LE VAL D'ESSONNE	910690056
	4 ^{ème} trimestre	GROUPEMENT DES ASSOCIATIONS	590001681	MAS L'ALTER EGO	910007988

		PARTENAIRES D'ACTION SOCIALE (GAPAS)			
		ARISSE	780020111	CAMSP LES BOUTONS D'OR SITE PRINCIPAL	910015163
			780020111	CAMSP LES BOUTONS D'OR ANNEXE ETAMPES	910019421
			780020111	CAMSP LES BOUTONS D'OR ANNEXE EVRY	910009158
		ASSOCIATION POUR L'INSERTION ET LA REINSERTION PROFESSIONNELLE ET HUMAINE DES HANDICAPES (ANRH)	750710451	ESAT ANDRE CAILLEAU	910002740
		ASSOCIATION LADAPT ESSONNE	930019484	UEROS	910004258
			930019484	ESAT HORS LES MURS	910018381
			930019484	CRP PREO	910816032
		GROUPE SOS SOLIDARITES	750015968	MAS MONIQUE MEZE	910004993
		ASSOCIATION APAJH LANGAGE ET INTEGRATION	930025051	SSEFS ALBERT CAMUS	910018175
			930025051	SAFEP ALBERT CAMUS	910018167
			930025051	SAFEP JC GATINOT	910018183
			930025051	SSEFIS JC GATINOT	910018191

			930025051	CLS SEES ALBERT CAMUS	910700624
			930025051	IESDA JAN-CHARLES GATINOT	910805076
		AFG AUTISME	750022238	SESSAD SAS MAISON ECOLALIES ANNEXE	910025659
		ARISSE	780020111	CMPP BRETIGNY-SUR-ORGE	910680024
			780020111	CMPP ETAMPES	910680065
			780020111	CMPP GIF-SUR-YVETTE	910680081
			780020111	CMPP PALAISEAU	910680099
			780020111	CMPP LES TILLEULS	910680115
			780020111	CMPP DE VERRIERES-LE-BUISSON	910680123
			780020111	CMPP DE JUVISY-SUR-ORGE	910680255
			780020111	CMPP DE LIMOURS	910707462
		FONDATION OLGA SPITZER	750720377	CMPP DE CORBEIL ESSONNES	910680040
			750720377	CMPP DU VAL D'YERRES	910680057
			750720377	ITEP LES FOUGERES	910690064
			750720377	ITEP LE PETIT SENART	910690122

			750720377	CAFS LES FOUGERES	910701010
			750720377	SESSAD OLGA SPITZER	910800085
		CCAS SAINTE GENEVIEVE-DES-BOIS	910806728	CMPP SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS	910680107
		COMMUNE DE VIGNEUX-SUR-SEINE	910806769	CENTRE MEDICO PSYCHO PEDAGOGIQUE	910680131
		VIVRE ET DEVENIR	750720534	IME MARIE AUXILIATRICE	910690072
		LA MAISON MATERNELLE	750806523	IME ARC-EN-CIEL	910690148
		ASSOCIATION L'ESSOR	920026093	DITEP CLAIRVAL	910690189
			920026093	DITEP SESSAD CLAIRVAL	910002385
		REVIVRE	910000264	ESAT PAUL BESSON	910814615
Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	Finess géographique
2025	1 ^{er} trimestre	GROUPEMENT DES ASSOCIATIONS PARTENAIRES D'ACTION SOCIALE (GAPAS)	590001681	IME NOTRE ECOLE	910814185
			590001681	IME JEAN PAUL	910018472
		ASSOCIATION VYV 3	750058844	MAS ADEP	910700038
		FONDATION LES AMIS DE L'ATELIER	920001419	ESAT DU PARC DE COURTABOEUF	910015684

		FONDATION LES AMIS DE L'ATELIER	920001419	ESAT LA VIE EN HERBES	910813203
	2 ^{ème} trimestre	ASSOCIATION VALENTIN HAUY	750721037	SESSAD PRO DV VALENTIN HAUY	910021971
			750721037	IMPRO VALENTIN HAUY	910700400
		FONDATION LEOPOLD BELLAN	750720609	IME LEOPOLD BELLAN	910690130
		COMITE DE SAUVEGARDE DE L'ENFANT A L'ADULTE (CDSEA)	910707439	SESSAD DE BRUNEHAUT	910018217
			910707439	ITEP BRUNEHAUT	910700384
		APF FRANCE HANDICAP	750719239	SESSAD APF D'EVRY	910800077
			750719239	SESSAD APF D'ARPAJON	910813369
			750719239	SESSAD APF VILLEBON	910814235
			750719239	IEM LE PETIT TREMBLAY	910700012
		CROIX ROUGE FRANCAISE	750721334	CMPP TONY LAINE	910680214
		UNION MUTUALISTE D'INITIATIVE SANTE (UMIS)	910014919	CRP JEAN MOULIN	910510031
	4 ^{ème} trimestre	ASSOCIATION CHALOUETTE AUTISME ESSONNE	910003458	MAS LA CHALOUETTE	910003508

	2 ^{ème} semestre	ASSOCIATION LES PAPILLONS BLANCS DE L'ESSONNE	910707777	MAS L'OREE DU BOIS	910690338
			910707777	ESAT LES ATELIERS DE LA NACELLE	910002757
			910707777	ESAT LES JARDINS DE L'AQUEDUC	910813195
			910707777	IME LES PAMPOUX	910690197
			910707777	SESSAD LES PAPILLONS BLANCS	910815216
Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	Finess géographique
2027	1 ^{er} trimestre	INTER ASSOCIATIONS DOURDAN ESSONNE (IADES)	910803519	ESAT LES ATELIERS DE L'ERMITAGE	910812429
Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	Finess géographique
2028	1 ^{er} semestre	SOCIETE PHILANTHROPIQUE	750720492	MAS DASSAULT	910020296
	2 ^{ème} semestre	GROUPEMENT DES ASSOCIATIONS PARTENAIRES D'ACTION SOCIALE (GAPAS)	590001680	SESSAD CONFLUENCES	910018993
		BARTHELEMY DURAND	910140029	MAS LE PONANT	910019215

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-07-02-00011

Arrêté n°2024-151 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux, implantés sur le territoire du département des Hauts-de-Seine, relevant du b) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles, pour les années 2024 à 2028, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code

Arrêté N° 2024- 151

Portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux, implantés sur le territoire du département des Hauts-de-Seine, relevant du b) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles, pour les années 2024 à 2028, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;

ARRETE

Article 1^{er}

La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission, à l'autorité en charge de leur autorisation, des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au b) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

Article 2

La programmation prévue à l'article 1^{er} porte sur la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028.

Cette programmation est ajustée au plus tard au 31 décembre de chaque année au titre des cinq années suivantes.

Elle peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

Article 3

Le présent arrêté sera publié dans le recueil des actes administratifs des Hauts-de-Seine et sur le site de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

Article 4

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours administratif préalable dans le même délai.

Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours administratif.

Article 5

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 2 juillet 2024

Le Directeur général de l'Agence régionale de
santé Ile-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe

Relative à la programmation du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux autorisés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2024	1 ^{er} trimestre	FONDATION L'ELAN RETROUVE	750721391	CMPP LANDRIN	920718046
		CTRE INTERVENTION DYN EDUCATIVE	920718053	CMPP PRADIER	920680121
		FEDERATION DES APAJH	750050916	ESAT APAJH	920800174
		ASSOCIATION COMITE PERCE NEIGE	920809829	IME L ALTERNANCE	920814795
	2 ^{ème} trimestre	MUTUELLE LA MAYOTTE	950003319	SESSAD FRIDA KAHLO	920029949
		UNAPEI HAUTS DE SEINE 92	920800976	CMPP PROVINCES FRANCAISES	920711272
			920800976	SESSAD LE JARDIN DES PAPILLONS	920029956
		CH THEOPHILE ROUSSEL	780140059	CMPP JANINE SIMON ANNEXE AU CHS	920028388
			780140059	CMPP YOURI GAGARINE	920680188

	3 ^{ème} trimestre	ASSOCIATION CAP DEVANT	750831901	EEAP CAP DEVANT LA GENTILHOMMIERE	920025095
		ASSOCIATION ENTRAIDE UNION	750719312	EMP LES AVELINES	920800133
			750719312	EMP PIERRE HUET	920690138
			750719312	EMPRO LES RESONANCES	920800141
			750719312	ESAT CAMILLE HERMANGE	920814456
		ASSOCIATION HOVIA	750721029	EMPRO H HOFFER	920690146
		VYV 3 ILE DE FRANCE	750058844	CEM ALGESEM DE GARCHES	920700028
	4 ^{ème} trimestre	ASSOCIATION JEU-DI	920718244	CMPP GALLIENI	920680063
		ASSOCIATION AMPP VIALA	750830275	CMPP GASTON BERGER	920680196
			750830275	CMPP LES PYRENEES	920680014
		FONDATION DES AMIS DE L'ATELIER	920001419	SESSAD JACQUES PREVERT	920030236
		FONDATION ANAI	750065591	ESAT ANAIS DE GENNEVILLIERS	920024122
		PAPILLONS BLANCS DE LA COLLINE	920718186	SESSAD DU VAL D'OR	920004389

		UGECAM IDF	930027347	IME SOLFEGE	920015799
		PAPILLONS BLANCS DE LA COLLINE	920718186	IME LA VILLA D AVRAY	920012358
Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2025	1 ^{er} trimestre	AFG AUTISME	750022238	SESSAD PREMIERES CLASSES	920025731
		ASSOCIATION HOVIA	750721029	ESAT HOVIA GENNEVILLIERS	920710449
		CITES CARITAS	750720591	ESAT FOURNEAUX DE MARTHE ET MATTHIEU	920814472
		FEDERATION DES APAJH	750050916	ESAT JACQUES MONOD	920712155
		FONDATION DES AMIS DE L'ATELIER	920001419	ESAT L ATELIER	920710795
			920001419	ESAT LES AMIS DE L'ATELIER	920025384
			920001419	ESAT LES ROBINSONS	920022563
	2 ^{ème} trimestre	AUORE	750719361	ESAT LES ATELIERS DE LA GARENNE	920814738
		UNAPEI HAUTS DE SEINE 92	920800976	ESAT LES ATELIERS CITE JARDINS	920717691

			920800976	ESAT LES ATELIERS DE GARLANDE	920814787
			920800976	ESAT GEORGES DAGNEAUX	920710779
			920800976	ESAT SUZANNE LAWSON	920717956
			920800976	ESAT YVONNE WENDLING	920813755
			920800976	ESAT LES ATELIERS DU PHARE	920717964
	3 ^{ème} trimestre	APEI DE LA BOUCLE DE LA SEINE	920800281	ESAT LE CASTEL	920718558
			920800281	ESAT LES BOULEAUX	920815537
			920800281	ESAT LES CERISIERS	920804879
			920800281	ESAT LES VOIES DU BOIS	920710803
		ETAB PUBLIC NAT ANTOINE KOENIGSWARTER (EPNAK)	910808781	INSTITUT DEPARTEMENTAL GUSTAVE BAGUER	920690039
		ETAB PUBLIC NAT ANTOINE KOENIGSWARTER (EPNAK)	910808781	SAFEP SSEFIS GUSTAVE BAGUER	920025475
		ASSOCIATION CAP DEVANT	750831901	IEM CLAIRE GIRARD	920690260
			750831901	ESAT LES ATELIERS DE LA GENTILHOMMIERE	920711587

			750831901	IEM LA GENTILHOMMIERE	920690195
	4 ^{ème} trimestre	ASSOCIATION D'ENTRAIDE VIVRE ARCUEIL	940809452	ESAT VIVRE	920710787
		ASSOCIATION ENTRAIDE UNION	750719312	ESAT LES ATELIERS EVELYNE CONTE	920800224
		L'ASSOCIATION "EHS"	920807930	ESAT JEAN CAURANT	920804648
		PAPILLONS BLANCS DE LA COLLINE	920718186	IME LEONCE MALECOT ANNEXE DU PARC	920023439
		ASSOCIATION AUXILIA	920718376	ESRP AUXILIA	920710019
Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2026	1 ^{er} trimestre	APEI DE LA BOUCLE DE LA SEINE	920800281	ESAT ANNEXE LA CROISEE DES CHEMINS	920033149
			920800281	IME EXTERNAT MED PEDAG LES TILLEULS	920690120
			920800281	IME LA DAUPHINELLE	920690153
			920800281	SESSAD LES TILLEULS	920007689

		ASSOCIATION ENTRAIDE UNION	750719312	IME AU FIL DE L AUTRE	920025541
		ASSOCIATION COMITE PERCE NEIGE	920809829	MAS PERCE NEIGE BOULOGNE	920028883
	2 ^{ème} trimestre	PAPILLONS BLANCS DE LA COLLINE	920718186	ESAT ALEMBERT	920800216
			920718186	ESAT COPERNIC	920814183
		ASS. POUR LA GESTION DU C.P.P.S	920001153	IME CPPS PARC HELLER	920690013
		ASSOCIATION DU CENTRE ETIENNE MARCEL	750825960	IME CENTRE ETIENNE MARCEL	920690021
		ASSOCIATION NOTRE DAME	920690229	IEM MICHEL ARTHUIS	920040607
		CROIX ROUGE FRANCAISE	750721334	IME EMP GEORGES SOREL	920690047
		AIDES AUX ENFANTS DIFFICULTE A E D I	920001179	IMP	920690203
	3 ^{ème} trimestre	PAPILLONS BLANCS DE LA COLLINE	920718186	IME EXTERNALISE SISS APPEDIA	920812559
			920718186	IME JEUNE APPEDIA	920003910
			920718186	IME L MALECOT EXTERNAT	920812351

			920718186	IME LEONCE MALECOT	920690245
		ASS LA RESIDENCE SOCIALE	920718459	EMP EUROPE	920690187
	4 ^{ème} trimestre	UNAPEI HAUTS DE SEINE 92	920800976	IME BALZAC	920690211
			920800976	IME EMP BOURG LA REINE	920690054
			920800976	IME ESPOIR CHATILLONNAIS	920690104
			920800976	IME IMPRO LE PHARE	920690351
			920800976	IME LE CEDRE	920690096
			920800976	IME LE FIL DE SOI	920690112
			920800976	IME LES PEUPLIERS	920690286
			920800976	SESSAD PRO LE CEDRE INSERTION	920028867
			920800976	SESSAD LE CEDRE JEUNESSE	920012119
Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2027	1 ^{er} trimestre	ASS LA RESIDENCE SOCIALE	920718459	ESAT L ATELIER DU CHATEAU	920711280

		CESAP	750815821	SESSAD DU CESAP LES CERISIERS	920812302
			750815821	INSTITUT MEDICO EDUCATIF CESAP	920000064
		FONDATION DES AMIS DE L'ATELIER	920001419	ITEP JACQUES PREVERT	920690070
		ASSOCIATION COMITE PERCE NEIGE	920809829	MAS DE L ASSOCIATION PERCE NEIGE	920022712
		VYV 3 ILE DE FRANCE	750058844	MAS ADEP	920023645
		ASSOCIATION NOTRE DAME	920690229	SESSAD MICHEL ARTHUIS	920812377
			920690229	MAS PRINCESSE MATHILDE	920804598
		FONDATION L'ELAN RETROUVE	750721391	IME HORS LES MURS LES ALIZES	920033594
	2 ^{ème} trimestre	ASSOCIATION OEUVRES D'AVENIR	920028271	INSTITUT DE JEUNES SOURDS BG LA REINE	920690062
		ASSOCIATION OEUVRES D'AVENIR	920028271	SAFEP ET SSEFIS DE BOURG LA REINE	920025400
		FEDERATION DES APAJH	750050916	SAAAIS-SAFEP APAJH	920023041

		APEI DE LA BOUCLE DE LA SEINE	920800281	SECTION POLYHANDICAP EMP LES TILLEULS	920004629	
	3 ^{ème} trimestre	ASS.DEP.PUPILLES ENSEIGN.PUBLIC	920812757	SESSAD EREA TOULOUSE LAUTREC PEP 92	920803434	
		ASSOCIATION ENTRAIDE UNION	750719312	SESSAD LES AVELINES	920025442	
			750719312	SIPFP DE SURESNES	920690302	
		PAPILLONS BLANCS DE LA COLLINE	920718186	SECTION QUELQUE CHOSE EN PLUS	920816055	
			920718186	SESSAD DU VAL DOR SITE GENNEVILLIERS	920030384	
		4 ^{ème} trimestre	VYV 3 ILE DE FRANCE	750058844	ESAT NOEL LE GAUD	920814175
	AIDES AUX ENFANTS DIFFICULTE A E D I		920001179	SESSAD SUD	920007739	
	APF FRANCE HANDICAP		750719239	SESSD APF DE BAGNEUX	920004140	
	GROUPE SOS SOLIDARITES		750015968	IME CENTRE TEDY BEAR	920029022	
	UGECAM IDF		930027347	MAS PHOENIX	920038189	
	Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
			Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique

2028	1 ^{er} trimestre	ASSOCIATION D'ENTRAIDE VIVRE ARCUEIL	940809452	CENTRE DE RESSOURCES DELTA INSERTION	920026192
	2 ^{ème} trimestre	APF FRANCE HANDICAP	750719239	MAS BOUGAINVILLE	920026077
		ASSOCIATION HOPITAL NORD 92	920810330	MAS HOPITAL NORD VILLENEUVE 92	920017258
		FONDATION DES AMIS DE L'ATELIER	920001419	MAS LA SOURCE	920011418
		FONDATION DES AMIS DE L'ATELIER	920001419	MAS LA FONTAINE	920024569
	3 ^{ème} trimestre	ADAPT	930019484	ESAT HORS LES MURS	920026242
		ASSOCIATION AGIR ET VIVRE L AUTISME	750062234	IME AGIR ET VIVRE L AUTISME SURESNES	920026168
		CROIX ROUGE FRANCAISE	750721334	CAFS GEORGES SOREL	920812567
			750721334	CMPP ALFRED BINET	920680147
	4 ^{ème} trimestre	ASSOCIATION EDOUARD CLAPAREDE	920170057	CENTRE DE DIAGNOSTIC DU BAPU	920680246
			920170057	CMPP EDOUARD CLAPAREDE	920680055
			750719312	CMPP DE SURESNES	920680295

		ASSOCIATION ENTRAIDE UNION	750719312	SESSAD PIERRE HUET	920026267
		CEREP PHYMENTIN	750720674	CMPP	920814217
		UNAPEI HAUTS DE SEINE 92	920800976	SESSAD PRO TRAJECTOIRES FORMATION	920026275
			920800976	ESAT HORS LES MURS TRAJECTOIRES EMPLOI	920026218
			920800976	IME SECTION POLYHANDI LA TISSANDERIE	920812369
			920800976	IME SECTION POLYHANDICAPES MAILLERIE	920007788
			920800976	SESSAD TRAJECTOIRES JEUNESSE	920022720
		CROIX ROUGE FRANCAISE	750721334	SESSAD LA BOUSOLE	920020039

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-07-02-00012

Arrêté n°2024-152 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux, implantés sur le territoire du département de Seine-Saint-Denis, relevant du b) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles, pour les années 2024 à 2028, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code

Arrêté N° 2024-152

Portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux, implantés sur le territoire du département de Seine-Saint-Denis, relevant du b) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles, pour les années 2024 à 2028, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;

ARRETE

Article 1^{er}

La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission, à l'autorité en charge de leur autorisation, des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au b) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

Article 2

La programmation prévue à l'article 1^{er} porte sur la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028.

Cette programmation est ajustée au plus tard au 31 décembre de chaque année au titre des cinq années suivantes.

Elle peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

Article 3

Le présent arrêté sera publié dans le recueil des actes administratifs de Seine Saint-Denis et sur le site de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

Article 4

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours administratif préalable dans le même délai.

Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours administratif.

Article 5

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 2 juillet 2024

Le Directeur général de l'Agence régionale de
santé Ile-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe

Relative à la programmation du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux autorisés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2023	2 ^{ème} semestre	VIVRE ET DEVENIR VILLEPINTE ST MICHEL	750720534	SESSAD DENISIEN	930026166
Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2024	1 ^{er} semestre	ADEF RESIDENCES	940004088	MAS LA MAISON DU POMMIER POURPRE	930015029
	2 ^{ème} semestre	ASSOCIATION AGESTL	930813415	MAS TOULOUSE LAUTREC	930012679
		ASSOCIATION IRIS MESSIDOR	930014709	ESAT IRIS MESSIDOR	930015888
		AGECET	930800693	ESAT AGE CET	930701768
		AFASER	940721384	MAS D'AUBERVILLIERS	930000039
		AFASER	940721384	ESAT AUBERVILLIERS	930001482
		AFASER	940721384	ESAT PIERRE BOUDET	930816343
		AFDAEIM	930712393	ESAT LE CARREFOUR	930817259
		AGIME	930021399	IME AMBROISE CROIZAT	930690342

	ARCHIPEL MONTREUIL	930712716	SESSAD ARCHIPEL	930027289
	ARCHIPEL MONTREUIL	930712716	IMP JEAN MACE MONTREUIL	930817457
	ASS APAJH LANGAGE ET INTEGRATION	930025051	CRESN NOISY LE GRAND	930690318
	ASS LA RESIDENCE SOCIALE	920718459	ESAT MARVILLE	930000021
	ASS LA RESIDENCE SOCIALE	920718459	ESAT PLEYEL	930003405
	ASS LA RESIDENCE SOCIALE	920718459	IME EMPRO DE LA RESIDENCE SOCIALE	930690276
	ASS LA RESIDENCE SOCIALE	920718459	IME CHAPTAL	930816921
	ASS LES ENFANTS INADAPTES & LEURS AMIS	930712815	EMP HENRI WALLON STAINS	930814439
	ASS PAYS DE FRANCE ET AULNOYE APFA	930001094	ESAT APFA VILLEPINTE	930703962
	ASS PAYS DE FRANCE ET AULNOYE APFA	930001094	ESAT APFA LE BLANC MESNIL	930817119
	ASSOCIATION AGESTL	930813415	EMP RENE LALOUETTE	930690037
	ASSOCIATION AGESTL	930813415	IME TOULOUSE LAUTREC	930690359
	ASSOCIATION AGESTL	930813415	ESAT TOULOUSE LAUTREC	930814447

	ASSOCIATION AIPEI	930712781	ESAT AIPEI LES FOUGERES	930713037
	ASSOCIATION AMBROISE CROIZAT	750811887	CRP JEAN PIERRE TIMBAUD	930800065
	ASSOCIATION ARC EN CIEL	930000138	IME B GUILLEZ LE PETIT ORME	930690227
	ASSOCIATION ARPEI	930712724	IME FRANCOIS EGLEM	930690268
	ASSOCIATION ARPEI	930712724	ESAT PIERRE BOREL	930812524
	ASSOCIATION TRISOMIE 21	930817192	SESSAD GEIST 93 SECTION JEUNES ENFANTS	930817200
	FEDERATION DES APAJH	750050916	SESSAD APAJH ROSNY	930007398
	FEDERATION DES APAJH	750050916	IME CTRE POUR AUTISTES LE SOLEIL D'OR	930007448
	FEDERATION DES APAJH	750050916	IME DE L APAJH DE ROSNY SOUS BOIS	930690193
	FONDATION COS ALEXANDRE GLASBERG	750721235	MAS ALEXANDRE GLASBERG DU COS	930800404
	FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT	750721300	MAS LE GRAND SAULE	930000112
	GROUPE SOS SOLIDARITES	750015968	IME ADAM SHELTON	930001631
	GROUPE SOS SOLIDARITES	750015968	IME LE NID	930690185

		GROUPE SOS SOLIDARITES	750015968	IME L'EDELWEISS	930690235
		GROUPE SOS SOLIDARITES	750015968	IME CENTRE JEAN RICHPIN	930800362
		VIVRE ET DEVENIR VILLEPINTE ST MICHEL	750720534	IME L'EXCELSIOR	930690177
		VIVRE ET DEVENIR VILLEPINTE ST MICHEL	750720534	IME LE TREMLIN	930690326
	3 ^{ème} trimestre	MUTUELLE LA MAYOTTE	950003319	DISPOSITIF ITEP ANGELA DAVIS ADO	930026810
	4 ^{ème} trimestre	ASSOCIATION AMPP VIALA	750830275	CMPP LES TROIS RIVIERES	930817077
		ASSOCIATION ENTRAIDE UNION	750719312	CMPP DE SAINT DENIS	930690375
		ASSOCIATION ENTRAIDE UNION	750719312	ITEP DE SEVRAN	930690375
		ASSOCIATION ENVOLUDIA	930028436	INSTITUT D'EDUCATION MOTRICE	930690300
		ASSOCIATION ENVOLUDIA	930028436	SESSAD ENVOLUDIA	930690383
		APETIS	930712856	SESSAD FRANÇOIS TRUFFAUT	930017298
		APETIS	930712856	CMPP D AUBERVILLIERS	930680012
		ANRH	750710451	CRP ROBERT BURON	930025499

	APSI	940715170	CMPP PANTIN	930815642
	ASS APEI PAPILLONS BLANCS- VINCENNES	940807563	ESAT APEI LES PAPILLONS BLANCS	930001474
	ASS APEI PAPILLONS BLANCS- VINCENNES	940807563	IME BERNADETTE COURSOL	930690136
	ASS ENF INAD DE NOISY ET AMIS	930000823	IME H WALLON NOISY LE SEC	930690169
	ASSO DEPARTEMT APAJH SEINE-SAINT-DENIS	930001888	IME ROMAIN ROLLAND	930690011
	ASSO DEPARTEMT APAJH SEINE-SAINT-DENIS	930001888	IME LOUISE MICHEL	930690284
	ASSO DEPARTEMT APAJH SEINE-SAINT-DENIS	930001888	ESAT APAJH LES ATELIERS DE ROSNY	930816749
	ASSO DEPARTEMT APAJH SEINE-SAINT-DENIS	930001888	CENTRE MAURICE COUTROT	930816954
	ASSO DEPARTEMT APAJH SEINE-SAINT-DENIS	930001888	SASAI DE BONDY	930818299
	ASSOCIATION OEUVRE FALRET	750804767	ESAT LE COLIBRI	930031588
	APF FRANCE HANDICAP	750719239	ESAT PIERRE BROSSOLETTE	930815873
	APF FRANCE HANDICAP	750719239	ESAT VIVRE AUTREMENT	930816251
	APF FRANCE HANDICAP	750719239	ESAT ROLAND BAUDIN	930816731
	CCAS DE BAGNOLET	930812540	CMPP DE BAGNOLET	930680160

		INSTITUT LE VAL MANDE	940001019	SESSAD SIMONE DELTHIL	930019690
		LES MOULINS GEMEAUX	930017991	SESSAD LES MOULINS GEMEAUX	930008669
		LES MOULINS GEMEAUX	930017991	IME LES MOULINS GEMEAUX	930690250
Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2025	1 ^{er} semestre	ASSOCIATION IPSIS	770812352	SESSAD RETSEA 93 IPSIS	930034715
		GROUPE SOS SOLIDARITES	750015968	MAS HABITAT ET SOINS	930021019
		GROUPE SOS SOLIDARITES	750015968	MAS LE JARDIN GIOVANELLI	930021027
	2 ^{ème} semestre	AFG AUTISME	750022238	IME LES ENFANTS TERRIBLES	930817499
		GCSMS AUTISME FRANCE	860011865	SESSAD ENVOL MARNE LA VALLEE	930019088
		SOCIETE PHILANTHROPIQUE	750720492	SESSAD L ESCABELLE	930019716
		SOCIETE PHILANTHROPIQUE	750720492	IME LADoucETTE	930690094
		UGECAM IDF	930027347	CRP AUBERVILLIERS	930710017

		ASSOCIATION OHALEI YAACOV	750037228	ACCUEIL TEMPOR LE SILENCE DES JUSTES	930021175
	1 ^{er} trimestre	APF FRANCE HANDICAP	750719239	ESAT APF NOISY LE SEC	930010509
		AUBERVILLIERS	93 081 25 32	CCAS D'AUBERVILLIERS	930 811 633
		AULNAY SS BOIS	93 002 81 39	CCAS AULNAY SS BOIS	930 816 533
		BAGNOLET	93 08 125 40	CCAS BAGNOLET	930 816 533
		BOBIGNY	93 081 25 65	CCAS BOBIGNY	93 000 328 0
		BONDY	93 081 34 72	CCAS BONDY	93 000 153 2
	2 ^{ème} trimestre	GAGNY	93 08 126 31	CCAS GAGNY	93 081 152 6
		LA COURNEUVE	93 08 129 46	CCAS LA COURNEUVE	93 081 202 9
		LE BLANC MESNIL	93 08 128 96	CCAS LE BLANC MESNIL	93081 761 4
		PRE ST GERVAIS	93 08 131 26	CCAS PRE ST GERVAIS	93 080 133 7
		PAVILLONS SS BOIS	93 08 126 98	CCAS PAVILLONS SS BOIS	93 081 756 4
		LIVRY GARGAN	93 002 80 48	CCAS LIVRY GARGAN	93 081 669 9
		ET.PUBLIC DE SANTE VILLE-EVRARD	930140025	MAS DE L'ISLE	930002688

		ASSOCIATION ENVOLUDIA	930028436	MAS L'ORANGERIE	930024377
	3 ^{ème} trimestre	NEUILLY PLAISANCE	93 001 938 5	CCAS NEUILLY PLAISANCE	93 001 939 3
		NEUILLY SUR MARNE	93 08 164 59	CCAS NEUILLY SUR MARNE	93 081 739 0
	4 ^{ème} trimestre	PANTIN	93 08 128 13	CCAS DE PANTIN	93081 588 1
		ROSNY SS BOIS	93 081 272 2	CCAS DE ROSNY SS BOIS	93 081 591 5
		SEVRAN	93 08 127 55	CCAS DE SEVRAN	93 000 012 0
		STAINS	93 08 127 71	CCAS DE STAINS	93081 622 8
Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2026	1 ^{er} semestre	ASSOCIATION PAUL LANGEVIN	930712880	CMPP LUCIEN MADRAS	930680137
	2 ^{ème} semestre	VIVRE ET DEVENIR VILLEPINTE ST MICHEL	750720534	MAS SAINT LOUIS	930007869
	1 ^{er} trimestre	APF FRANCE HANDICAP	750719239	IEM NOISY LE GRAND	930017405
		APF FRANCE HANDICAP	7507119239	IME LES MILLE COULEURS (ACCUEIL REPIT)	930027420
		APF FRANCE HANDICAP	750719239	EEAP LES MILLE COULEURS	930019070

		ASS TRAITEMENT DES INADAPTES SCOLAIRE	930712898	CTRE TRAITEMENT PR INADAPTES SCOLAIRES	930680053
		ASS.DU C.M.P.P. MAIRIE	930712906	CMPP DE ROMAINVILLE	930680079
		ASSOCIATION SCOLAIRE DU CMPP	930712872	CMPP LA COURNEUVE	930680145
		APF FRANCE HANDICAP	750719239	IME LES MILLE COULEURS (ACCUEIL REPIT)	930019070
		ASSOCIATION SCOLAIRE DU CMPP	930712872	SESSAD LA COURNEUVE	930021167
	2 ^{ème} trimestre	ASS APEI PAPILLONS BLANCS- VINCENNES	940807563	SESSAD DE L IME BERNADETTE COURSOL	930005129
	3 ^{ème} trimestre	CESAP	750815821	IME DU CESAP LE CAP VERT	930003322
		CESAP	750815821	SESAD DU CESAP LE CAP VERT	930019666
	4 ^{ème} trimestre	E.P.C. JEAN-MARC ITARD	930001367	IME JEAN MARC ITARD	930817341
		ESAT HENRY MARSOULAN	930001151	ESAT HENRI MARSOULAN	930812011
		EXTERNAT MEDICO PEDAGOGIQUE	930000807	IME LIVRY-GARGAN	930690110
Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique

2027	1 ^{er} semestre	VIVRE ET DEVENIR VILLEPINTE ST MICHEL	750720534	IME SOUBIRAN	930025507
	2 ^{ème} trimestre	ASSOCIATION ENVOLUDIA	930028436	IME ENVOLUDIA	930025689
Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2028	2 ^{ème} semestre	ASS APEI PAPILLONS BLANCS- VINCENNES	940807563	MAS APEI PAPILLONS BLANCS DE VINCENNES	930029830

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-07-02-00013

Arrêté n°2024-153 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux, implantés sur le territoire du département du Val de Marne, relevant du b) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles, pour les années 2024 à 2028, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code

Arrêté N ° 2024-153

Portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux, implantés sur le territoire du département du Val de Marne, relevant du b) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles, pour les années 2024 à 2028, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;

ARRETE

Article 1^{er}

La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission, à l'autorité en charge de leur autorisation, des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au b) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

Article 2

Conformément à l'article 2 du décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des services et établissements sociaux et médico-sociaux, la programmation prévue à l'article 1^{er} porte sur la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027.

Cette programmation peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

Article 3

Le présent arrêté sera publié dans le recueil des actes administratifs du Val-de-Marne et sur le site de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

Article 4

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours administratif préalable dans le même délai.

Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours administratif.

Article 5

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 2 juillet 2024

Le Directeur général de l'Agence régionale de
santé Ile-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe

Relative à la programmation du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux autorisés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		RAISON SOCIALE	N° FINESS JURIDIQUE	RAISON SOCIALE (NOM DE LA STRUCTURE)	N° FINESS GEOGRAPHIQUE
2024	1 ^{er} semestre	APSI	940715170	SESSAD DU PLATEAU	940008428
	2 ^{ème} semestre	ARISSE	780020111	SESSAD ARELIA	940015639
		ASSOCIATION AUTISME EN ILE DE FRANCE	750063521	IME A L'ECOLE TED ET SES AMIS	940022981
				SESSAD LES COMETES	940006588
		LES HOPITAUX DE SAINT-MAURICE	940016819	CSI DES HOPITAUX DE ST MAURICE	940017361
		LA VIE A DOMICILE XVI	750001695	MAISON ACCUEIL TEMPORAIRE HANDI REPIT	940012529
		APF FRANCE HANDICAP	750719239	SESSAD APF et son antenne	940800121
		FONDATION DES AMIS DE L'ATELIER	920001419	MAS LES HAUTES BRUYERES	940006539
Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	RAISON SOCIALE	N° FINESS JURIDIQUE	RAISON SOCIALE (NOM DE LA STRUCTURE)	N° FINESS GEOGRAPHIQUE
2025	1 ^e semestre	APOGEI 94	940721533	IMPRO SEGUIN	940690126
				IME BEL AIR	940690175
				IME BORDS DE MARNE ST MAUR	940690191
				IME LA NICHEE CRETEIL	940690308
				ESAT LES ATELIERS POLANGIS	940712425
				ESAT LES LOZAITS	940713514
				EEP LE PETIT CHATEAU	940715618

2025	1 ^{er} semestre				
				ESAT SEGUIN	940721434
				ESAT HORTICOLE DE ROSEBRIE	940803067
				MAS LES OLIVIERS	940811763
				ESAT LES SARRAZINS ET MAURICE LEGROS	940813413
		GCSMS AUTISME FRANCE	860011865	MAS ENVOL MARNE LA VALLEE	940002066
		ASS ETAI ENTRAIDE PAR LE TRAVAIL	940810328	MAS ANNE ET RENE POTIER	940009608
		A.P.C.T.-ST MANDE	940001001	CMPP DE ST MANDE	940680135
		ADPED FRESNES	940721426	SIFPRO MONIQUE GUILBOT	940690100
				IME LES LILAS	940690118
				ESAT LES ATELIERS DE FRESNES	940813835
		APF FRANCE HANDICAP	750719239	ESAT APF D ORLY	940812621
		ASS APAJH LANGAGE ET INTEGRATION	930025051	CISR LES GUIBLETS HAND AUDI	940721145
		ASS CENTRE FRANCHEMONT	750720690	IME CENTRE FRANCHEMONT	940020472
		ASS.P.GUINOT PR AVEUG.& MAL-VOY	940807969	CRP PAUL ET LILIANE GUINOT	940721103
		ASSOCIATION ENTRAIDE VIVRE	940809452	CRP VIVRE ARCUEIL	940710015
				CENTRE DE PRE ORIENTATION SPECIALISEE	940812597
2025	1 ^{er} semestre	FOND FRANCO BRITANNIQUE DE SILLERY	910808773	ESAT LES ATELIERS DU PERREUX	940721111
		COMMUNE D'IVRY SUR SEINE	940806193	CMPP MUNICIPAL D'IVRY	940680085
		MAIRIE D'ORLY	940790249	CMPP D ORLY	940680119
		MAIRIE DE VILLEJUIF	940806771	CMPP DE VILLEJUIF	940680242

	1 ^{er} semestre	MAIRIE DE VITRY-SUR-SEINE	940806227	CMPP L'IMAGERIE DE VITRY SUR SEINE	940680358
		APSI	940715170	ITEP LE CEDRE BLEU LIMEIL	940010788
				ESAT LA CLEPSYDRE	940017726
				ITEP LE CEDRE BLEU	940018443
				SESSAD L'ESCALE	940020316
				CMPP DE CACHAN ANNEXE	940680010
				CMPP DE CHARENTON LE PONT ANNEXE	940680036
				CMPP DE CRETEIL	940680051
				CMPP DE FONTENAY SOUS BOIS	940680069
				CMPP DE ST MAUR DES FOSSES	940680150
				CMPP DE CHENNEVIERES SUR MARNE	940680168
				CMPP DE THIAIS	940680184
				CMPP DE VILLENEUVE ST GEORGES ANNEXE	940680218
				CMPP DE SUCY EN BRIE ANNEXE	940680267
				CMPP DE BOISSY ST LEGER ANNEXE	940680275
				CMPP DE CHOISY LE ROI ANNEXE	940680366
				B.A.P.U. - CRETEIL	940680374
				B.A.P.U. - ST MAUR	940680382
				B.A.P.U. - CACHAN	940680390

2025				CMPP DE BONNEUIL SUR MARNE	940806532
				CMPP DE FRESNES	940812951
2025	2 ^{ème} semestre	ARISSE	780020111	IME ARMONIA	940009988
		ASS ETAI ENTRAIDE PAR LE TRAVAIL	940810328	IME SUZANNE BRUNEL	940690266
				ESAT ETAI DE VILLEJUIF	940710205
				ESAT JACQUES HENRY ETAI	940714058
		INSTITUT LE VAL MANDE	940001019	IME T KITOI	940690324
				ESAT TRAIT D'UNION	940721590
				MAS DE SAINT MANDE	940811417
				SESSAD DE CRETEIL	940811425
		FONDATION DES AMIS DE L'ATELIER	920001419	MAS DES MURETS	940020340
				ESAT DE VITRY	940710148
				ESAT LES ATELIERS DE CHENNEVIERES	940800170
	2 ^{ème} semestre	CESAP	750815821	CAFS LE CARROUSEL	940017262
				EEAP LE POUJAL	940690332
				SESSAD CESAP LE CARROUSEL	940807779
				MAS DE THIAIS LA CORNILLE	940813843
		AFASER	940721384	IME LE PARC DE L'ABBAYE	940690209
				IME L'AVENIR	940690241
				EMP EMPRO DE CHAMPIGNY SUR MARNE	940690282
				ESAT LE MANOIR et annexes	940711393
		COMITE DEPARTEMENTAL APAJH 94	940807472	CAFS LE GUILLANT	940005259
				SESSAD FRANCOISE LELOUP	940019730
				SESSAD ROBERT DESNOS	940020324
				MAS ROBERT SEGUY	940020332

2025	2 ^{ème} semestre			SAFEP SDIDV JANINA GANOT	940020522
				IME LE GUILLANT VILLEJUIF	940690316
				IME FRANCOISE LELOUP	940803836
				SAAAIS ET SDIDV JANINA GANOT	940806128
				ESAT ALTER EGO	940806144
				IME ROBERT DESNOS	940812654
				MAS APAJH 94 BONNEUIL SUR MARNE	940813447
		FEDERATION DES APAJH	750050916	SESSAD LA PASSERELLE	940690399
		GROUPE SOS SOLIDARITES	750015968	IME L'ODYSSEE	940019995
				IME ANATOLE FRANCE	940690084
				MAS D'ORMESSON SUR MARNE	940700057
		UDSM FONTENAY SOUS BOIS	940721400	SESSAD UDSM	940002389
				CMPP DE L UDSM	940680077
				IME FONTENAY	940690092
				IME CENTRE EMILE DUCOMMUN	940804396
				ESAT PIERRE SOUWEINE	940812977
		ASS ARERAM	930027024	IMPRO ARERAM JEAN LOUIS CALVINO	940690183
		ASSOCIATION ENTRAIDE UNION	750719312	ESAT LES ATELIERS CREATIFS DE LIMEIL	940802085
		ASSOCIATION ENVOLUDIA	930028436	INSTITUT D'EDUCATION SPECIALISE	940805286
		FONDATION LEOPOLD BELLAN	750720609	ESAT MADELEINE VIGUIE	940017064
				IME LEOPOLD BELLAN	940711344
				ESAT LEOPOLD BELLAN	940803018
		LES JOURS HEUREUX	750721466	MAS DE NOISEAU	940019342
		UGECAM IDF	930027347	CAFS LE COTEAU	940005168
				SESSAD ITEP LE COTEAU	940011059
				SESSAD DE CHAMPIGNY MARNE	940012438

				SESSAD DE CHOISY	940020415
				ITEP LE COTEAU VITRY (et son DDIMA)	940812803
				ITEP LE COTEAU JOINVILLE	940007529
Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2026	1 ^{er} semestre	ARISSE	780020111	IME ARC EN CIEL (et son annexe)	940690225
		FEDERATION DES APAJH	750050916	IEM LA PASSERELLE	940021991
		ASSOCIATION AUTISME EN ILE DE FRANCE	750063521	SESSAD GRANGE ORY	940024268
		ASS CENTRE FRANCHEMONT	750720690	SESSAD TSLA FRANCHEMONT	940030075
Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2027	1 ^{er} semestre	ASSOCIATION COMITE PERCE NEIGE	920809829	MAS DE MANDRES LES ROSES	940005218
		FONDATION FALRET	750804767	MAS DU DOCTEUR PAUL GACHET	940010838
		ASS APEI PAPILLONS BLANCS- VINCENNES	940807563	SESSAD B COURSOL APEI	940015589
		Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	RAISON SOCIALE	N° FINESS JURIDIQUE	RAISON SOCIALE (NOM DE LA STRUCTURE)	N° FINESS GEOGRAPHIQUE
2028	2 ^{ème} semestre	FONDATION DES AMIS DE L'ATELIER	920001419	MAS LES HAUTES BRUYERES	940006539

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-07-02-00014

Arrêté n°2024-154 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux, implantés sur le territoire du département du Val d'Oise, relevant du b) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles, pour les années 2024 à 2028, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code

Arrêté N° 2024-154

Portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux, implantés sur le territoire du département du Val d'Oise, relevant du b) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles, pour les années 2024 à 2028, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;

ARRETE

Article 1^{er}

La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission, à l'autorité en charge de leur autorisation, des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au b) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

Article 2

La programmation prévue à l'article 1^{er} porte sur la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028.

Cette programmation est ajustée au plus tard au 31 décembre de chaque année au titre des cinq années suivantes.

Elle peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

Article 3

Le présent arrêté sera publié dans le recueil des actes administratifs du Val-d'Oise et sur le site de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

Article 4

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours administratif préalable dans le même délai.

Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours administratif.

Article 5

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 2 juillet 2024

Le Directeur général de l'Agence régionale de
santé Ile-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe

Relative à la programmation du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux autorisés par la Directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2024	1 ^{er} semestre	ASSOCIATION APAJH95	95 001 640 2	CMPP MICHEL BERTRAND	95 000 175 0
				ESAT SIMONE ET ANDRE ROMANET	95 000 179 2
				MAS SIMONE ET ANDRE ROMANET	95 000 180 0
				ESAT LES ATELIERS DES HAUTS DE CERGY	95 000 261 8
				MAS ODETTE SAVAGE	95 001 389 6
				ESAT DOCTEUR JEAN CLAUDE GAUTHE	95 001 424 1
				IME LES COTEAUX D'ARGENTEUIL	95 069 020 6
				IME LE CLOS FLEURI	95 078 005 6

2024	1 ^{er} semestre				
				ESAT LES ATELIERS DU VAL D'ARGENT	95 080 017 7
				ESAT PIERRE MONDOLONI	95 080 222 3
				SESSAD ROGER HERMET	95 080 506 9
				MAS PROFESSEUR MACAIGNE	95 080 612 5
		LE CLOS LEVALLOIS	95 000 075 2	SESSAD Le Clos Levallois	95 001 524 8
				ITEP Le Clos Levallois	95 069 016 4
		ASSOCIATION CAP DEVANT	75 083 190 1	SESSAD VILLIERS LE BEL	95 080 663 8
				ESAT LE PETIT ROSNE	95 078 460 3
				IEM MADELEINE FOCKENBERGHE	95 069 007 3
	2 ^{ème} semestre	CENTRE HOSPITALIER DE GONESSE	95 011 004 9	CAMSP DU CENTRE HOSPITALIER DE GONESSE	95 080 930 1
		APF FRANCE HANDICAP	75 071 923 9	MAS MOSAIQUE	95 000 017 4
				CAMSP DE PONTOISE	95 000 184 2
				SESSAD DE CERGY	95 081 013 5
		FONDATION JOHN BOST	24 000 026 5	IME LA CLE	95 000 209 7
				IME ROLAND BONNARD	95 000 307 9
				MAS SIMONE VEIL	95 000 949 8
				SESSAD LA CLE	95 001 091 8

		APED L'ESPOIR	95 078 686 3	IME LE BOIS D'EN HAUT	95 004 085 7
				IME L'ESPOIR	95 069 009 9
				CMPP BEAUMONT	95 078 112 0
				ESAT L'AVENIR	95 078 644 2
Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2025	1 ^{er} semestre	ASSOCIATION HAARP	95 001 525 5	IME LA CHAMADE	95 000 204 8
				SESSAD LES SOURCES	95 000 699 9
				IME LE CLOS DU PARISIS	95 069 011 5
				ESAT EZANVILLE	95 078 076 7
				IME PRO LES SOURCES	95 078 081 7
				ESAT LA MONTAGNE	95 080 182 9
				IME LES SOURCES	95 080 644 8
	1 ^{er} semestre	ASSOCIATION AMPP VIALA	75 083 027 5	CMPP JULES VERNE	95 068 022 3
				CMPP FRANCOIS TRUFFAUT	95 068 025 6
				CMPP ARTHUR RIMBAUD	95 080 150 6
		ASSOCIATION OMRS ALPHA	95 000 826 8	ESAT LES ATELIERS DU MOULIN	95 078 078 3
		VYV 3 ILE DE FRANCE	75 005 884 4	ESAT TECH AIR	95 080 951 7

		APF FRANCE HANDICAP	75 071 923 9	ESAT DES BELLEVUES	95 080 968 1
		FONDATION DES AMIS DE L'ATELIER	92 000 141 9	IME LA BOUSSOLE BLEUE	95 004 304 2
				SESSAD LA BOUSSOLE BLEUE	95 004 305 9
	2 ^{ème} semestre	ASSOCIATION L'ADAPT	93 001 948 4	IME JACQUES MARAUX	95 000 222 0
				ESAT HORS LES MURS	95 001 180 9
				ESRP DE SARCELLES	95 051 004 0
				CMPP CHATEAU DU PARC	95 068 007 4
				ESAT LES ATELIERS DU VAL D'OISE SOISY	95 078 134 4
				SESSAD LE COLOMBIER	95 080 826 1
				ESAT LES ATELIERS DU VAL D'OISE	95 080 887 3
				SESSAD DE ST OUEN L'AUMONE	95 078 309 2
		ASSOCIATION LES CHEMINS DE L'EVEIL	78 000 140 0	IME LE VAL FLEURI (ANNEXE IMP BOISSY)	95 000 423 4

2025				EEAP VAL FLEURY	95 069 003 2
		ASSOCIATION TERRITORIALE PEP GRAND OISE	60 010 701 5	SAAAIS SAFEP SIAM 95	95 000 312 9
				SAFEP SSEFIS D CASANOVA	95 001 578 4
				ECOLE INTEGREE D CASANOVA	95 069 019 8
		ASSOCIATION POUR RENCONTRE DES MALADES MENTAUX	95 080 124 1	ESAT L ARMME	95 080 115 9
		ADMR DE L'EST PARISIS	95 001 199 9	SSIAD ADMR DE L'EST PARISIS	95 001 203 9
Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2026	1er semestre	HEVEA	950781310	ESAT LA HETRAIE	95 078 109 6
		MUTUELLE LA MAYOTTE	95 000 331 9	SESSAD MADELEINE BRES (ANNEXE)	95 000 963 9
				HEBERGEMENT EXPERIMENTAL HANNAH ARENDT	95 004 422 2

				ITEP PAOLO FREIRE	95 069 010 7
				ITEP LA MAYOTTE	95 069 012 3
				SESSAD LA MAYOTTE	95 078 304 3
		GH CARNELLE PORTES DE L'OISE	95 000 137 0	MAS L'OREE DE CARNELLE	95 001 384 7
		FEDERATION DES APAJH	75 005 091 6	ESAT GEORGES LAPIERRE	95 078 143 5
		HOPITAL NOVO	95 011 008 0	MAS LES FLORALIES (ANNEXE)	95 001 556 0
				MAS MAISON DE LUMIERE	95 001 558 6
				SSIAD DU GHI VEXIN (ANNEXE)	95 001 573 5
	1 ^{er} semestre	MAIRIE DE BEZONS	95 080 307 2	SSIAD BEZONS	95 080 160 5
		CROIX ROUGE FRANCAISE	75 072 133 4	SSIAD MARINES	95 080 788 3
		CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	95 080 237 1	SSIAD TAVERNY	95 048 001 2

		ADSSID	95 000 128 9	SSIAD EPINAD (NUIT EXPERIMENTAL)	95 000 845 8
				SSIAD ADSSID	95 080 371 8
		FONDATION LEONIE CHAPTAL	95 000 127 1	SSIAD SARCELLES	95 080 829 5
		SSIAD PAYS DE FRANCE	95 000 110 7	SSIAD SURVILLIERS	95 080 177 9
	2 ^{ème} semestre	ASSOCIATION ENTRAIDE UNION	75 071 931 2	STEPAD PIERRE MALE	95 000 675 9
				ITEP PIERRE MALE	95 069 002 4
				IME HENRI WALLON	95 069 017 2
				IME DANIEL SEGURET	95 078 643 4
				SESSAD DANIEL SEGURET	95 080 185 2
		CESAP	75 081 582 1	SESSAD CESAP DE DEUIL LA BARRE	95 080 566 3
	2 ^{ème} semestre	FONDATION SANTE ETUDIANTS DE FRANCE	75 072 057 5	ESRP FSEF BOUFFEMONT	95 080 712 3

		RELAISANTE	950043315	SSIAD RELAISANTE	95 080 186 0
		A.S.I.M.P.A.D. L'ISLE-ADAM	95 080 876 6	SSIAD MIEUX VIVRE	95 080 828 7
				SSIAD L'ISLE ADAM	95 080 882 4
Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2027	1 ^{er} semestre	EPS - ROGER PREVOT	95 014 001 2	MAS L'ENVOLEE	95 000 576 9
		ASS FAM AIDE AUX ENF INF MENT	93 071 239 3	IME L'ESPOIR	95 078 144 3
		FONDATION ELLEN POIDATZ	77 070 002 9	CAFS ELLEN POIDATZ	95 061 004 8
		ODAPEI 95	95 000 717 9	CAMSP ODAPEI 95	95 000 722 9
	2 ^{ème} semestre	AFASER	94 072 138 4	MAS LE BOISJOLAN	95 001 390 4
		ASSOC.GESTION PROMOTION DU CMPP	95 000 072 9	CMPP DE VILLIERS LE BEL	95 068 011 6
		ASS.DEPISTAGE TRAIT.ENF.INADAP.	95 080 240 5	CMPP D'EAUBONNE	95 068 016 5

		ASS.MAINTIEN DOMICIL PERS.AGEES-HANDIC	95 000 112 3	SSIAD PONTOISE	950802116
		CENTRE BELLE ALLIANCE	95 000 794 8	CRP BELLE ALLIANCE	95 080 859 2
2028	1 ^{er} semestre	LA MAYOTTE	95 000 331 9	IME Madeleine BRES	95 001 430 8
				IME René Zazzo	95 001 133 8
				IME Marines	95 004 797 7
		FONDATION ANAIS	75 006 559 1	MAS ANAIS DE JOUY LE MOUTIER	95 069 007 3
				ESAT ANAIS DE PIERRELAYE	95 001 053 8
				IME ANAIS D'OSNY	95 078 306 8
				ESAT ANAIS DE SAINT OUEN L'AUMONE	95 080 420 3

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-07-08-00003

Avis appel à candidature Démarche de soutien à
la transformation de l'offre auprès des ESMS
handicap

AVIS D'APPEL À CANDIDATURE

Démarche de soutien à la transformation de l'offre auprès des ESMS handicap

Autorité responsable de l'appel à candidature :

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Immeuble "Le Curve"
13 rue du Landy
93200 Saint-Denis**

Date de publication de l'avis d'appel à projet : 11/07/2024

Date limite de dépôt des candidatures : 11/09/2024

Pour toute question : ars-idf-transfo-offre-ph@ars.sante.fr

I. Objet de l'appel à candidature

L'Agence régionale de santé Ile-de-France publie un appel à candidature pour bénéficier de la démarche de soutien et d'accompagnement proposée aux ESMS franciliens, accueillant des personnes en situation de handicap, au bénéfice de la transformation de l'offre.

II. Cadre

Pour accompagner les ESMS dans le cadre d'une transformation de leur offre dans une logique inclusive et de sécurisation des parcours, l'Agence régionale Ile-de-France propose une démarche d'appui grâce à la mobilisation du centre régional d'études, d'actions et d'informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité en Ile-de-France (CREAI Ile-de-France).

III. Objectifs

Pour retrouver les étapes et les objectifs de la démarche, un webinaire est disponible sur le site de l'Agence : Lien WEBINAIRE du lundi 24 juin 2024.

IV. Calendrier

- Lancement de l'appel à candidature : 11 juillet 2024
- Période de dépôt de candidature : 11 juillet 2024 au 11 septembre 2024

V. Conditions de candidatures

Chaque candidat devra adresser un dossier de candidature par voie dématérialisée, **au plus tard le 11 septembre à 23h59**, à l'adresse email suivante : ars-idf-transfo-offre-ph@ars.sante.fr

Le dossier de candidature est constitué :

- De la lettre d'engagement
- De la fiche de candidature

Fait à Saint-Denis le 08 juillet 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Denis ROBIN

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

IDF-2024-07-11-00001

Décision portant refus d'agrément à un
organisme pour la formation économique des
membres du comité social et économique (CSE)



DÉCISION

**PORTANT REFUS D'AGRÉMENT À UN ORGANISME POUR LA FORMATION ÉCONOMIQUE DES MEMBRES
DU COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE (CSE)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,**

- Vu** les articles L.2311-2 et suivants du code du travail relatifs au comité social et économique ;
- Vu** les articles L.2315-16, L.2315-17, L.2315-63 et R.2315-9 du code du travail relatifs à la formation de représentants du personnel au comité social et économique ;
- Vu** les articles R.2315-12 à R.2315-16 du code du travail relatifs aux obligations des organismes de formation ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** la circulaire DRT n°12 du 27 septembre 1983 du ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale ;
- Vu** l'arrêté IDF-2021-03-30-00003 du 30 mars 2021, de Monsieur Marc GUILLAUME, Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France (DRIEETS) en matière administrative, et la décision n° 2021-127 du 1^{er} avril 2021 portant subdélégation de signature à la responsable du pôle politiques du travail de la DRIEETS d'Île-de-France ;
- Vu** la demande d'agrément formulée le 11 avril 2024 par l'organisme à la DRIEETS Île-de-France ;
- Vu** la consultation et l'avis défavorable émis le 9 juillet 2024 par le comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP) d'Île-de-France ;
- Considérant**, que si les aspects réglementaires et théoriques sont effectivement traités dans le contenu du dossier, les qualifications des formateurs ne sont pas en adéquation avec l'objet de la formation ;
- Considérant**, que les formateurs ne disposent pas de formation en droit social, compétence indispensable pour dispenser la formation économique prévue à l'article L. 2315-63 du code du travail ;

DÉCIDE

Article 1^{er}

L'agrément prévu par les articles L.2315-16, L.2315-17, L.2315-18, L.2315-63 et R.2315-8 du code du travail est refusé à l'organisme suivant :

K CENTER FORMATION

9 rue des Colonnes
75002 PARIS

Fait à Aubervilliers, le 11 juillet 2024

Pour le directeur régional et par délégation,
Le responsable du service relations du travail,

SIGNÉ

Guy LEBON

Voie de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai maximum de 2 mois à compter de sa réception, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. La décision contestée doit être jointe au recours. Ce tribunal peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens www.telerecours.fr